



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07
45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

PROCES-VERBAL Conseil Municipal du 09.02.2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 9 février deux mil vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 2 février 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE (jusqu'à 20h20), M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 26 (jusqu'à 20h20), 25 (à partir de 20h20)

Quorum : 15

Absents :

Absents excusés : 4 (à partir de 20h20)

La séance est ouverte à 20h00.

Il est procédé ensuite à l'appel des présents et à la lecture des pouvoirs.

Procurations :

Mme Delphine MIALANNE (à partir de 20h20)	a donné procuration à	Mme BERTHON
Mme Marie-Hélène DUMONT	a donné procuration à	M. POISSON
M. François GRISON	a donné procuration à	Mme AMINATOU
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	M. SILBERBERG

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Valentin BLELLY est désigné en qualité de secrétaire.

- DEL N° 2024-02-010 :** **DENOMINATION DES DEUX NOUVELLES VOIES DES TERRAINS A BATIR ENTRE LA ROUTE DE SANDILLON ET LA ROUTE DE SAINT CYR EN VAL ET LA RUE DE LA CORNAILLERE**
Rapporteur : Alexandre LANSON
- DEL N° 2024-02-011 :** **CESSION D'UNE MAISON D'HABITATION SITUEE AU 37 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**
Rapporteur : Olivier SILBERBERG
- DEL N° 2024-02-012 :** **PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**
Rapporteur : Thierry CHARPENTIER

PRESENTATION DU CMJ

M. CHARPENTIER présente les enfants élus au CMJ et leur remet leurs écharpes.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2024

M. BLELLY demande que certaines remarques soit rajoutées au compte rendu notamment en affaires diverses.

M. CHARPENTIER indique que les modifications seront apportées au compte rendu.

Mme GRIVOTET souhaite poser une question, suite à l'interrogation au dernier conseil de Mme AMINATOU, concernant la décision modificative (à quoi correspondent les 8 000 € de charges exceptionnelles). M. Pascal LANSON avait répondu qu'il s'agissait d'un trop perçu de recettes du CCAS, qu'il n'y avait pas de lien et qu'il s'agissait d'un mouvement entre chapitres. Elle s'étonne car le budget du CCAS est un budget à part. Elle souhaiterait donc savoir de quoi il s'agit.

M. CHARPENTIER précise qu'il s'agit de l'approbation du compte rendu et non de l'explication de ce qu'il contient donc il lui demande si elle souhaite modifier le compte rendu.

Mme GRIVOTET : « j'ai précisé au début qu'il ne s'agissait pas d'une modification du compte rendu mais d'une question à M. Pascal LANSON. J'ai posé une question, ce n'est peut-être pas le moment, mais il peut me répondre plus tard ».

M. Pascal LANSON indique qu'il répondra après.

DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Montant de la présente décision du maire
DE-2023-ST-025	PORTANT ACTE MODIFICATIF AU MARCHE DE TRAVAUX « CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE ET DE VESTIAIRES AU	SN TTC	1 860 €HT

	STADE LIONEL CHARBONNIER » LOT N°1 DEMOLITION/DESAMIANTAGE		
DE-2024-ST-001	PORTANT SUR LA PASSATION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL DES TOITURES DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX	PROTECTA	4 576,53 € TTC PAR AN
DE-2024-ST-002	PORTANT SUR LA PASSATION D'UN CONTRAT DE LOCATION ET MAINTENANCE DE TABLEAU D'AFFICHAGE SPORTIF (GYMNASE ARMANDIERE)	BODET	120,18 € TTC PAR MOIS
DE-2024-ST-003	PORTANT SUR LA PASSATION D'UN CONTRAT DE LOCATION ET MAINTENANCE DE TABLEAU D'AFFICHAGE SPORTIF (GYMNASE RUE CREUSE)	BODET	104,23 € TTC PAR MOIS
DE-2024-ST-004	PORTANT SUR LA PASSATION D'UN CONTRAT DE LOCATION ET MAINTENANCE DE TABLEAU D'AFFICHAGE SPORTIF (GYMNASE TRAVERS/MONTISSON)	BODET	120,18 € TTC PAR MOIS
DE-2024-ST-005	PORTANT SUR LA PASSATION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ELEVATEUR PMR	SIMPLY ACCESS	400 € TTC PAR AN
DE-2024-ST-006	PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BOUTEILLES DE GAZ	AIR LIQUIDE	249 € TTC
DE-2024-FIN-007	INDEMNISATION VERSEE PAR L'ASSURANCE	GROUPAMA	2 433,36 €
DE-2024-ST-008	PORTANT SUR LA PASSATION DE L'ABONNEMENT ANNUEL 2024 CONCERNANT LE PROFIL ACHETEUR AWS	AW SOLUTIONS	763,20 € TTC
DE-2024-ST-009	PORTANT SUR LA PASSATION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES PAYSAGERS PAR L'ECO-PATURAGE	ELEVAGE DES LOGES	200 € TTC PAR MOIS
DE-2024-COM-010	PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA MAINTENANCE DU SITE INTERNET DE LA VILLE - AVENANT 202311PRO-297-M-SJB	ADS-COM	1525,45 € HT

M. BLELLY : « à deux reprises, Monsieur le Maire, vous avez eu l'air d'avoir des doutes sur les décisions énoncées. »

M. CHARPENTIER : « non je n'ai pas de doute, M. BLELLY ».

M. BLELLY « vous avez dit « je pense » donc cela m'a un peu surpris car ce sont des documents que vous avez signés. Je pense que vous savez ce que vous signez »

M. CHARPENTIER : « tout à fait, je sais ce que je signe et si vous êtes dans l'analyse de chaque réflexion, je vous le dis, je suis comme ça ».

Mme GRIVOTET : « dans le cadre de ces délégations, au conseil du 10 novembre, vous avez signé une autorisation à signer une convention d'honoraires avec les avocats. A l'époque, vous n'aviez pas les montants, est ce qu'aujourd'hui vous avez un montant pour ces honoraires ? »

M. CHARPENTIER : « il y a un tarif horaire, on vous communiquera le montant prochainement ».

COMMISSIONS CULTURE DU 14 DECEMBRE 2023 ET DU 23 JANVIER 2024

Mme MIALANNE effectue les comptes-rendus :

1/Retour sur les derniers événements culturels organisés depuis la dernière commission :

- Du 17 au 25 juin - Exposition artistique municipale 2023 – 1072 visiteurs – 47% de Saint-Jean-le-Blanc
- 18 juin - La Route de la Rose en fête – 200 visiteurs

- 23, 24 et 25 juin - Concerts de l'EMM et des Amis de l'EMM - + 200 spectateurs (hors vide grenier du 25 juin)
- 30 juin - Set au Château – 750 spectateurs
- 8 juillet - Ciné plein air / Top gun Maverick – 850 spectateurs
- 26 août - Ciné plein air / West Side Story – 450 spectateurs
- Juillet et août - 3 Ciné-Vacances – 180 spectateurs
- Juillet et août - Animations de la bibliothèque municipale

- 13 octobre – La répétition – taux de remplissage = 100%
- 28 octobre – Les coins sombres du Château – taux de remplissage = 100% pour les 2 séances
- 17 novembre – Dans la peau de ma femme – taux de remplissage = 100%
- Du 1^{er} au 10 décembre – Expo photos au Château avec le PCCO – 420 spectateurs
- Du 8 au 10 décembre – Animations de Noël à Montission - +1600 visiteurs/spectateurs

2/ TARIFICATION 2024 DES SALLES COMMUNALES

Le Trésor Public a demandé de revoir la tarification des salles locatives où nous n'appliquons pas encore la TVA.

Les tarifs concernés : Château, Orangerie, Domaine du Château et Salle de l'Hôtel de Ville.

3/ TARIFICATION ARTISTIQUE MUNICIPALE 2024

Les membres de la commission ont validé le dossier de candidature pour l'Exposition Artistique Municipale 2024 (nouveau).

4/ TARIFICATION 2025 DES SALLES COMMUNALES

Il a été proposé aux membres de la commission une tarification pour les salles communales pour l'année 2025, avec une révision des prix de +10% afin de prendre en compte le contexte inflationniste que nous connaissons actuellement et une partie du manque à gagner par l'application de la TVA en 2024 sur les tarifs Château / Orangerie / Domaine du Château.

Il a également été proposé de reconduire la tarification spéciale association pour l'année 2025.

Un bilan de l'activité de la bibliothèque a été effectué.

En affaires diverses :

Proposition d'Henri POISSON et de Stéphane ENGEL d'organiser un concert au Parc du Château le 21 juin 2024 , un concert sans cachet artistique, gratuit et ouvert à tous

Questions suite au compte rendu :

M. BLELLY : « je souhaiterais faire deux ajouts au compte rendu : j'avais demandé à avoir plus d'informations au niveau des inscriptions à la bibliothèque et il faudrait également préciser que c'est Henry POISSON et Stéphane ENGEL qui vont jouer de la musique lors de la fête de la musique ».

M. VIAUD : « la TVA qui n'a pas été versée va impacter négativement notre budget, c'est une dépense supplémentaire ? »

Mme MIALANNE : « effectivement c'est un manque à gagner pour la commune. Je voulais préciser pour les tarifs 2025, que nous avons créé un tarif « entreprises » dans lequel on a inclus la TVA car les entreprises peuvent la récupérer. »

M. CHARPENTIER propose de ne pas lire entièrement les délibérations qui ont été vues en débat juste avant et de passer directement à l'approbation.

Mme MIALANNE propose à l'approbation les deux délibérations sur les tarifs :

DELIBERATION n°2024-02-001

TARIFS 2024 DES SALLES COMMUNALES – APPLICATION DE LA TVA SUR LE CHATEAU, L'ORANGERIE, LE DOMAINE DU CHATEAU ET LA SALLE DE L'HOTEL DE VILLE

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2023-06-069 ayant fixé les tarifs des salles communales pour l'année 2023-2024,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les tarifs de certaines salles communales (château, orangerie, le domaine du château et la salle de l'hôtel de ville), afin d'y inclure le montant de TVA,

SUR PROPOSITION de la Commission Culture du 14 décembre 2023,

DECIDE :

- **de fixer** les tarifs 2024 du château, l'orangerie, le domaine du château et la salle de l'hôtel de ville comme suit:



CHÂTEAU				
Formule	HT COMMUNE	TTC COMMUNE	HT HORS COMMUNE	TTC HORS COMMUNE
4 JOURS Du Jeudi 10h au lundi 10h	183,33 €	220,00 €	366,67 €	440,00 €
SEMAINE Du lundi 10h au lundi 10h	275,00 €	330,00 €	458,33 €	550,00 €
Réunion, séminaire, etc.				
RÉUNION forfait 4h	91,67 €	110,00 €	183,33 €	220,00 €
JOURNÉE	183,33 €	220,00 €	366,67 €	440,00 €
CAUTION DOMMAGES = 400€ CAUTION MENAGE = 400€ CAUTION RANGEMENT = 200€				
Pour valider sa réservation, versement obligatoire de 30% d'arrhes				

ORANGERIE				
Formule	HT COMMUNE	TTC COMMUNE	HT HORS COMMUNE	TTC HORS COMMUNE
Réunion forfait 4h	91,67 €	110,00 €	183,33 €	220,00 €
Journée hors vendredi De 9h à 23h	183,33 €	220,00 €	366,67 €	440,00 €
Week-end Du vendredi 17h au lundi 9h	231,67 €	278,00 €	458,33 €	550,00 €
CAUTION DOMMAGES = 400€ CAUTION MENAGE = 400€ CAUTION RANGEMENT = 200€				
Pour valider sa réservation, versement obligatoire de 30% d'arrhes				

DOMAINE DU CHÂTEAU				
FORMULE	HT COMMUNE	TTC COMMUNE	HT HORS COMMUNE	TTC HORS COMMUNE
4 JOURS Du Jeudi 10h au lundi 10h	1 833,33 €	2 200,00 €	2 750,00 €	3 300,00 €
CAUTION DOMMAGES = 2000€ CAUTION MENAGE = 1000€ CAUTION RANGEMENT = 200€				
Pour valider sa réservation, versement obligatoire de 30% d'arrhes				



SALLE DE L'HÔTEL DE VILLE				
FORMULE	HT COMMUNE	TTC COMMUNE	HT HORS COMMUNE	TTC HORS COMMUNE
RÉUNION Forfait 4h Du lundi au vendredi	91,67 €	110,00 €	183,33 €	220,00 €
WEEK-END Du samedi 9h au lundi 9h	231,67 €	278,00 €	458,33 €	550,00 €
CAUTION DOMMAGES = 400€ CAUTION MENAGE = 400€				
Pour valider sa réservation, versement obligatoire de 30% d'arrhes				

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2024-02-002

TARIFS 2025 DES SALLES COMMUNALES - ADOPTION

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2023-06-069 ayant fixé les tarifs des salles communales pour l'année 2023-2024,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs des salles communales pour l'année 2025,

SUR PROPOSITION de la Commission Culture du 23 janvier 2024,

DECIDE :

- de fixer les tarifs 2025 des salles communales comme suit :

CHÂTEAU - TARIFS 2025									
	FORMULE	COMMUNE		ENTREPRISE COMMUNE		HORS COMMUNE		ENTREPRISE HORS COMMUNE	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Exposition artistique	4 JOURS Du jeudi 10h au lundi 10h	201,66 €	242,00 €	242,00 €	291,00 €	403,34 €	484,00 €	484,00 €	581,00 €



	SEMAINE Du lundi 10h au lundi 10h	302,50 €	363,00 €	363,00 €	436,00 €	504,16 €	605,00 €	605,00 €	726,00 €
Réunion, séminaire, etc.	RÉUNION forfait 4h	100,84 €	121,00 €	121,00 €	146,00 €	201,66 €	242,00 €	242,00 €	291,00 €
	JOURNÉE	201,66 €	242,00 €	242,00 €	290,40 €	403,34 €	484,00 €	484,00 €	581,00 €

CAUTION DOMMAGE = 400€
CAUTION MÉNAGE = 400€
CAUTION RANGEMENT = 200€

Pour valider sa réservation, versement obligatoire de 30% d'arrhes

ORANGERIE - TARIFS 2025

FORMULE	COMMUNE		ENTREPRISE COMMUNE		HORS COMMUNE		ENTREPRISE HORS COMMUNE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
PROPOSITION +10%								
RÉUNION forfait 4h	100,84 €	121,00 €	121,00 €	146,00 €	201,66 €	242,00 €	242,00 €	291,00 €
JOURNÉE de 9h à 23h / Hors vendredi	201,30 €	242,00 €	242,00 €	291,00 €	403,34 €	484,00 €	484,00 €	581,00 €
WEEK-END du vendredi 17h au lundi 9h	254,84 €	306,00 €	306,00 €	368,00 €	504,16 €	605,00 €	605,00 €	726,00 €

CAUTION DOMMAGE = 400€
CAUTION MÉNAGE = 400€
CAUTION RANGEMENT = 200€

Pour valider sa réservation, versement obligatoire de 30% d'arrhes

DOMAINE DU CHATEAU - TARIFS 2025

FORMULE	COMMUNE		ENTREPRISE COMMUNE		HORS COMMUNE		ENTREPRISE HORS COMMUNE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
PROPOSITION +10%								
4 JOURS Du jeudi 10h au lundi 10h	2 016,66 €	2 420,00 €	2 420,00 €	2 904,00 €	3 025,00 €	3 630,00 €	3 630,00 €	4 356,00 €

CAUTION DOMMAGE = 2 000€
CAUTION MÉNAGE = 1 000€
CAUTION RANGEMENT = 200€

Pour valider sa réservation, versement obligatoire de 30% d'arrhes



SALLE JACKIE ZINSIUS - TARIFS 2025								
FORMULE	COMMUNE		ENTREPRISE COMMUNE		HORS COMMUNE		ENTREPRISE HORS COMMUNE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
PROPOSITION +10%								
RÉUNION forfait 4h Du lundi au vendredi	100,84 €	121,00 €	121,00 €	146,00 €	201,66 €	242,00 €	242,00 €	291,00 €
WEEK-END Du samedi 9h au lundi 9h	254,84 €	306,00 €	306,00 €	368,00 €	504,16 €	605,00 €	605,00 €	726,00 €

CAUTION DOMMAGE = 400€
CAUTION MÉNAGE = 400€

Pour valider sa réservation, versement obligatoire de 30% d'arrhes

ESPACE MONTISSON - GRANDE SALLE - TARIFS 2025								
FORMULE	COMMUNE		ENTREPRISE COMMUNE		HORS COMMUNE		ENTREPRISE HORS COMMUNE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
RÉVEILLON DU JOUR DE L'AN* *Grande salle + Petite salle + Cuisine	2 016,66 €	2 420,00 €	2 420,00 €	2 904,00 €	3 256,00 €	3 908,00 €	3 908,00 €	4 690,00 €
MARIAGE* Du samedi 9h au lundi 9h *Grande salle + Cuisine	2 016,66 €	2 420,00 €	x	x	3 025,00 €	3 630,00 €	x	x
CLASSIQUE Concours, etc.	1 008,34 €	1 210,00 €	1 210,00 €	1 452,00 €	1 517,09 €	1 821,00 €	1 821,00 €	2 186,00 €
ÉVÉNEMENTIEL Spectacle - Banquet - Soirée dansante - Salon	806,66 €	968,00 €	968,00 €	1 162,00 €	1 008,34 €	1 210,00 €	1 210,00 €	1 452,00 €
EN OPTION								
CUISINE	166,67 €	200,00 €	200,00 €	240,00 €	166,67 €	200,00 €	200,00 €	240,00 €
INSTALLATION CLOISON	166,67 €	200,00 €	200,00 €	240,00 €	166,67 €	200,00 €	200,00 €	240,00 €
LOGE VIP	83,33 €	100,00 €	100,00 €	120,00 €	83,33 €	100,00 €	100,00 €	120,00 €
AUDIO	83,33 €	100,00 €	100,00 €	120,00 €	83,33 €	100,00 €	100,00 €	120,00 €
VIDEO	208,33 €	250,00 €	250,00 €	300,00 €	208,33 €	250,00 €	250,00 €	300,00 €
RÉGIE LUMIÈRE ET SON* *Uniquement par des professionnels	208,33 €	250,00 €	250,00 €	300,00 €	208,33 €	250,00 €	250,00 €	300,00 €

CAUTION DOMMAGE = 2000€
CAUTION MÉNAGE = 1000€
CAUTION RANGEMENT = 200€

Pour valider sa réservation, versement obligatoire de 30% d'arrhes
Pour les formules CLASSIQUE et ÉVÉNEMENTIEL, un abattement de 50% sera appliqué dès le deuxième jour de location

ESPACE MONTESSION - PETITE SALLE - TARIFS 2025								
FORMULE	COMMUNE		ENTREPRISE COMMUNE		HORS COMMUNE		ENTREPRISE HORS COMMUNE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
PROPOSITION +10%								
RÉUNION forfait 4h	100,84 €	121,00 €	121,00 €	146,00 €	201,66 €	242,00 €	242,00 €	291,00 €
JOURNÉE	201,30 €	242,00 €	242,00 €	291,00 €	403,34 €	484,00 €	484,00 €	581,00 €
EN OPTION								
CUISINE	166,67 €	200,00 €	200,00 €	240,00 €	166,67 €	200,00 €	200,00 €	240,00 €
CAUTION DOMMAGE = 2 000€ CAUTION MÉNAGE = 1 000€ CAUTION RANGEMENT = 200€ Pour valider sa réservation, versement obligatoire de 30% d'arrhes Un abattement de 50% sera appliqué dès le deuxième jour de location								

ESPACE MONTESSION - ESPACE SCÉNIQUE - TARIFS 2025								
FORMULE	COMMUNE		ENTREPRISE COMMUNE		HORS COMMUNE		ENTREPRISE HORS COMMUNE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
PROPOSITION +10%								
RÉUNION forfait 4h	201,66 €	242,00 €	242,00 €	291,00 €	302,50 €	363,00 €	363,00 €	436,00 €
JOURNÉE	403,34 €	484,00 €	484,00 €	581,00 €	605,00 €	726,00 €	726,00 €	872,00 €
CAUTION DOMMAGE = 2 000€ CAUTION MÉNAGE = 1 000€ CAUTION RANGEMENT = 200€ Pour valider sa réservation, versement obligatoire de 30% d'arrhes Un abattement de 50% sera appliqué dès le deuxième jour de location								

TARIFS ASSOCIATIONS :

Les associations albijohanniennes jouent un rôle important dans la promotion et le rayonnement de la commune. Désireuse de leur apporter son soutien pour conforter leur action, la Ville de Saint-Jean-le-Blanc propose une tarification spéciale pour toutes les **associations albijohanniennes labélisées***.

*La labélisation c'est :

- 1 rendez-vous obligatoire de présentation de l'association avec l' élu référent et/ou le référent vie associative et/ou le directeur du Pôle VACS.

- L'envoi des documents administratifs relatifs à l'association :

o Compte-rendu d'AG constitutive si c'est une nouvelle association

o Compte-rendu de la dernière AG si l'association a plus de 3 ans d'existence.

o Liste des coordonnées des personnes en charge de l'association (bureau ou CA)

o Statuts

o Copie de l'attestation de déclaration en préfecture ou de la publication au Journal Officiel.

o Fiche de renseignement préalable à toute demande associative remplie (document fourni par notre service)

o Toute modification doit être transmise à nos services par la suite.

- Participation à la rentrée associative et/ou Forum des associations

LIEU	FORMULE	TARIFS	
		HT	TTC
CHÂTEAU	<i>Exposition artistique</i> 4 JOURS <i>Du jeudi 10h au lundi 10h</i>	83,33 €	100,00 €
	<i>Exposition artistique</i> SEMAINE <i>Du lundi 10h au lundi 10h</i>	125,00 €	150,00 €
	<i>Réunion, séminaire, etc.</i> RÉUNION forfait 4h	83,33 €	100,00 €
	<i>Réunion, séminaire, etc.</i> JOURNÉE	125,00 €	150,00 €
ORANGERIE	RÉUNION forfait 4h	41,67 €	50,00 €
	JOURNÉE de 9h à 23h / Hors vendredi	83,33 €	100,00 €
	WEEK-END du vendredi 17h au lundi 9h	104,17 €	125,00 €
SALLE JACKIE ZINSIUS	RÉUNION forfait 4h	0,00 €	0,00 €



	JOURNÉE	0,00 €	0,00 €
ESPACE MONTISSION GRANDE SALLE	ÉVÉNEMENTIEL Spectacle - Banquet - Soirée dansante - Salon	291,67 €	350,00 €
	OPTION CUISINE	41,67 €	50,00 €
	OPTION RÉGIE LUMIÈRE ET SON	41,67 €	50,00 €
	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE <i>1fois/an pour toutes les associations albijohanniciennes ayant plus de 200 adhérents (non cumulable avec l'organisation d'une assemblée générale à l'Espace Scénique)</i>	0,00 €	0,00 €
ESPACE MONTISSION PETITE SALLE	RÉUNION forfait 4h	62,50 €	75,00 €
	JOURNÉE	125,00 €	150,00 €
	OPTION CUISINE	41,67 €	50,00 €
	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE <i>1fois/an pour toutes les associations albijohanniciennes ayant moins de 200 adhérents</i>	0,00 €	0,00 €
ESPACE MONTISSION ESPACE SCÉNIQUE	RÉUNION forfait 4h	83,33 €	100,00 €
	JOURNÉE	166,67 €	200,00 €
	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE <i>1fois/an pour toutes les associations albijohanniciennes ayant plus de 200 adhérents (non cumulable avec l'organisation d'une assemblée générale à la grande salle de Montission)</i>	0,00 €	0,00 €

Adopté à l'unanimité

COMMISSION FINANCES DU 24 JANVIER 2024

Monsieur Pascal LANSON effectue le compte rendu :

1/Présentation du rapport d'orientation budgétaire 2024 commune

Remarques des conseillers lors de la commission :

Mme GRIVOTET fait remarquer, à nouveau, que la présentation des données budgétaires en M€ ne permet pas une ligne fine des chiffres.

M. Pascal LANSON indique que les montants seront détaillés lors de la présentation du budget primitif 2024. S'agissant, dans le cas présent, d'un rapport d'orientation budgétaire, les montants à l'euro près ne sont pas nécessaires. Toutefois une présentation en k€ sera proposée.

Mme GRIVOTET interpelle la commission quant à l'absence de données rétrospectives de l'exercice 2023 non clos ; éléments qui étaient données antérieurement.

M. Pascal LANSON précise qu'il s'agit, dans le cas présent, d'échanger autour du rapport d'orientation budgétaire 2024 explicitant les hypothèses retenues pour le prochain budget primitif de la commune ; et

que les données de 2023 seront présentées et étudiées lors de l'approbation du Compte Administratif 2023 de la commune.

M. BLELLY demande, en l'absence de communication sur les données 2023, de lui transmettre un grand livre des comptes de la commune.

M. Pascal LANSON répond que le but de la séance est d'échanger sur le contenu du rapport d'orientation budgétaire 2024 ; que les résultats 2023 seront présentés au moment du BP 2024 par anticipation et au moment du CA 2023 pour leur version définitive.

Mme GRIVOTET demande le niveau de la diminution de la pénalité SRU pour manque de logement sociaux dans la commune.

M. Pascal LANSON indique qu'il s'agit d'une baisse de quelques milliers d'euros seulement.

Mme GRIVOTET interroge ensuite sur le détail des dépenses d'équipements présentés à environ 4,5 M€.

M. Pascal LANSON indique que l'affectation précise sera présentée lors du BP 2024 ; il reste à ce jour des éléments à affiner en particulier par rapport au cadencement des dépenses.

2/Présentation du rapport d'orientation budgétaire 2024 vente d'énergie photovoltaïque

Remarques des conseillers lors de la commission:

M. ENGEL demande la durée de vie des panneaux photovoltaïques, car si pour l'instant il n'y a pas d'investissement à prévoir, la question se posera lorsque les panneaux actuels seront vétustes.

La durée de vie a été effectivement évaluée à 20 ans au moment de l'installation.

3/Garantie d'emprunt Valloire Habitat

M. Pascal LANSON présente la demande de garantie d'emprunt de VALLOIRE HABITAT en vue de la construction de 5 logements sis 27 rue des Anguignis à Saint Jean le Blanc à hauteur de 50% soit 431 000 €.

Questions après la présentation du compte-rendu :

M. BLELLY : « je voulais préciser, par rapport aux documents que j'ai demandés, que n'importe quel citoyen peut les demander mais il faudrait préciser que vous avez refusé de me les communiquer avant la tenue du DOB (et non juste pendant la commission comme cela le laisse supposer dans le compte rendu) et que vous refusez de les fournir jusqu'au compte administratif.

Il faudrait ajouter que M. SILBERBERG m'a demandé de fournir des exemples d'opposition qui demandent des documents comptables.

J'ai alors cité plusieurs communes de la Métropole qui fournissent ces documents. Mme GRIVOTET avait même confirmé que, lors des précédentes mandatures, des groupes d'opposition avaient déjà demandé ces documents qui avaient d'ailleurs été fournis par la majorité. »

M. CHARPENTIER : « tous les documents sont disponibles, M. BLELLY, mais vous avez tout de même des exigences qui sont très importantes par rapport aux services. Vous avez demandé mardi ces documents par mail :

- le compte administratif 2023
- L'état des recettes et des dépenses
- le grand livre des comptes
- Tout document complémentaire, s'ils existent, ayant permis l'élaboration du budget, notamment:
 - Les demandes des services ou justificatifs concernant les besoins ayant entraîné ou justifiant la budgétisation par la commune en investissement et en fonctionnement
 - Tout document relatif à l'analyse de la situation budgétaire, comptable ou financière de la commune pour l'année 2023
- Les pièces justificatives, les factures et mémoires concernant les dépenses d'investissements et de fonctionnement de l'année 2023, et en particulier concernant les dépenses de "frais" (cadeau, repas, pot, éventuel hôtel et autres dépenses de "bouche"), notamment celles liées à la représentation et la formation des élus.

Vous demandez ça trois jours avant le conseil municipal en m'expliquant que vous avez besoin de ces documents pour vous forger un avis sur le débat d'orientation budgétaire.

A titre indicatif, M. BLELLY, est ce que vous savez ce qui représente le grand livre en volume ? »

M. BLELLY : « non mais vous allez me le dire ! »

M. CHARPENTIER : « vous demandez des documents sans savoir ! le grand livre de la Commune c'est 2000 pages. Je suis très impressionné par votre capacité d'analyse et de travail parce que si vous réussissez à analyser ce grand livre entre mardi et ce soir, franchement félicitations !

M. BLELLY : « c'est largement faisable ! »

M. CHARPENTIER : « félicitations M. BLELLY ! ». De plus, quand vous demandez des pièces, précisez lesquelles. Je pense qu'à un moment il faut rester raisonnable et responsable dans ce qu'on demande ».

M. BLELLY : « concernant la deuxième partie, je vous ai clairement précisé dans le mail que je ne demandais pas avant le DOB. Par contre, effectivement pour les états des dépenses et les recettes je ne pense pas que cela fasse 2 000 pages. Le grand livre des comptes, n'importe quel citoyen peut demander à le consulter, il est disponible, il n'est pas à faire ! ».

M. CHARPENTIER : « Je ne remets pas en cause votre droit à avoir ces pièces, elles sont disponibles pour tout le monde. Je fais juste remarquer que vos demandes dépassent le bon sens. »

M. BLELLY : « on fait une commission finances une semaine avant le DOB et on a un rapport de 8 pages dont 4 sur le contexte national qui est un copier-coller et les 4 autres pages, ce ne sont presque que des tableaux. L'année dernière on avait un document trois fois plus volumineux. Dans les autres communes c'est un document qui contient entre 30 et 40 pages. On n'a pas d'analyses rétrospectives, on a qu'une ligne au niveau des dépenses d'investissement qui stipule qu'on a plusieurs millions d'investissement dans les équipements sans autres précisions, c'est très très limite d'ailleurs on va en rediscuter. C'était juste une demande d'information après vous me fournissez les documents ou vous me les fournissez pas. »

M. CHARPENTIER : « je faisais juste une remarque sur ce que vous demandez et si vous compreniez ce que vous demandez ».

M. BLELLY : « dans d'autres communes, ils fournissent les documents sans problème ».

M. Pascal LANSON : « je vais revenir sur votre jugement sur la qualité du dossier. Vous portez des jugements par rapport aux autres communes. L'année dernière effectivement il était plus long parce qu'il contenait les rétrospectives que j'ai retirées. Je vous invite à reprendre le dossier de l'année dernière et vous verrez qu'il y a le même nombre de pages sauf sur la partie « rétrospectives ».

M. BLELLY : « il y avait plus de choses »

M. Pascal LANSON : « il n'y avait pas plus et le PPI était plus tard ». Je vous demande d'arrêter de juger sur la qualité car en essayant de vous attaquer au Maire ou à moi vous remettez en cause le travail des services.

Les services le prennent comme tel. Concernant la légalité des documents, il n'y a pas de problème. Je vous demande d'arrêter de juger la qualité du travail puisque ce n'est pas moi qui le fait. Les services font du très bon travail et je les remercie encore ce soir. »

M. BLELLY : « je pense que nous n'avez très bien compris ce qu'était l'opposition. Elle est là pour échanger, demander des précisions »

M. CHARPENTIER : « M. BLELLY... »

M. BLELLY : « attendez je peux prendre la parole, ça fait trois minutes que vous parlez tous les deux et je ne peux pas en placer une. Vous me faites un procès d'intention en disant que j'attaque les services. Arrêtez de vous cacher derrière les services, c'est vous qui avez retiré des données dans le rapport, des données qui sont disponibles. C'est une décision politique de votre part. C'est particulièrement vicieux de se cacher derrière les services en disant qu'on les accuse alors que c'est vous qui êtes visés »

M. CHARPENTIER : « je pense que vous devrez retravailler sur le rôle de l'opposition et le rôle d'un élu ».

M. VIAUD : « est ce qu'on pourrait avoir un peu plus de sérénité dans ces débats, pourquoi, Monsieur Pascal LANSON, montez-vous systématiquement sur vos grands chevaux dès qu'on vous pose une question ? Vous pourriez vous exprimer un peu plus calmement ? »

M. CHARPENTIER : « s'il vous plaît, on va calmer un peu les choses et chacun réagit à sa façon. Je suis d'accord avec vous M. VIAUD pour qu'il y ait de la sérénité dans ce conseil municipal.

Nous allons donc passer à la présentation du rapport d'orientation budgétaire. »

BUDGET PRINCIPAL : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 :

Présentation de M. Pascal LANSON via le powerpoint :

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Les Objectifs du DOB :

- Echanger sur les orientations budgétaires de la collectivité.
- Informer sur la situation financière de celle-ci.

Le contexte national :

Selon les éléments d'analyse contextuelle, « les conséquences de la forte hausse des prix actuelle s'étaleront de nouveau jusqu'en 2024, via les niveaux relativement élevés de revalorisation mis en place, qu'ils soient d'ordre salarial ou social. »

Dans ce contexte l'inflation baisserait à hauteur de 2,5% en 2024 et poursuivrait cette tendance baissière en 2025 et 2026.

Projet de loi de finances 2024 :

Dotations Globales de fonctionnement (DGF) et Fonds de Compensation de la TVA en très légère augmentation. Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

Volet fiscal 2024 :

Actualisation des bases d'imposition pour 2024 à +3,9%

ORIENTATIONS 2023

Axes de Stratégie financière

Malgré la réduction de l'autonomie fiscale des communes due à la refonte de la fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation, suppression de modulation du tarif relatif à la taxe sur l'électricité...), malgré la stabilité des dotations de l'Etat, la priorité de la municipalité sera pour 2024 :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition (taxes foncières essentiellement) ;
- de contenir les charges à caractère général malgré l'inflation annoncée (2,5%), ces charges seraient en hausse de 0 % par rapport au BP 2023 ;
- d'optimiser les recettes pour améliorer notre épargne (révision des tarifications, partenariat)
- de continuer le déploiement du plan d'investissement ambitieux avec trois grands projets majeurs pour notre commune.
- Un BP 2024 construit avec la reprise des résultats 2023

Il n'est pas envisagé d'évolution des attributions de compensation à Orléans Métropole tant en fonctionnement qu'en investissement.

ORIENTATIONS 2024

Section de fonctionnement – recettes

- ▶ Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 9,43 M€ (+ 0,3 M€ par rapport à 2023)
- ▶ Les fiscalités locales représentent 69 % de nos recettes
- ▶ Chapitre 70 : produits des services (11 %) : tarification scolaire, périscolaire...
- ▶ Chapitre 74 : dotations et participations (17 %)

Section de fonctionnement – dépenses

- ▶ Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 8,67 M€ (+ 0,3 M€ par rapport à 2023)
- ▶ Les charges de personnel représentent 60 % des dépenses
- ▶ Le chapitre 011 : charges à caractère général (30 %) : le fonctionnement de la commune
- ▶ Le chapitre 65 : autres charges de gestion courante (8%)
Ce chapitre comprend les indemnités des élus, la contribution au SIBAF, la subvention du CCAS, les subventions aux associations.

Section d'investissement

- ▶ Les recettes réelles d'investissement sont estimées à 1,27 M€ :
 - Le FCTVA (0,1 M€) et les subventions d'équipement pour 0,12 M€
 - Le recours à un emprunt courant 2024 pour un montant estimés entre 1 M€ et 1,5 M€
 - ▶ Les dépenses réelles d'investissement sont estimées à 4,7 M€ et incluses:
 - Le remboursement des emprunts pour 0,13 M€
 - Les dépenses liées au PPI pour 4,5 M€ (dont les trois grands projets)
- Les montants seront affinés lors de la présentation du BP 2024.

L'endettement :

- ▶ **L'encours de la dette au 31/12/2023 s'établit à 0,62 M€**
 - Cela représente un endettement de 65,80 € par habitant (bien en deçà des 774€ par habitant pour les communes de la même strate)
 - Au 31/12/2023 il faudrait 0,81 année à la commune pour se désendetter si l'intégralité de l'épargne brute disponible était utilisée pour cela.
- ▶ **Il est envisagé un recours à l'emprunt pour 2024**
 - Ainsi au 31/12/2024 serait estimé entre 1,5 M€ et 2M€. La capacité de désendetterment de la collectivité serait alors d'environ 1,95 à 2,6 années (par rapport au niveau d'épargne brute des orientations budgétaires 2024)

Fin de la présentation du rapport.

M. Pascal LANSON tient à préciser qu'il a souhaité que ce rapport soit le plus clair et le moins technique possible. Il n'a pas souhaité qu'il y ait beaucoup de slide afin de ne pas perdre les gens.

Débat après la présentation :

Mme GRIVOTET : « J'ai quelques remarques sur ce débat d'orientation budgétaire. Je tiens à préciser que toutes les remarques que je vais faire ne sont en aucun cas à destination des services. Je n'ai jamais dénigré le travail des services, je sais ce que c'est que de préparer un débat d'orientation budgétaire, un budget. On n'est pas là pour critiquer les services. Les services font ce que les élus leur demandent de faire. Les remarques de forme ont déjà été énumérées par M. Pascal LANSON à savoir qu'il est très difficile de travailler en millions d'euros car on est une petite collectivité et on est plutôt sur les milliers d'euros. En ce qui concerne la rétrospective 2023, je trouve qu'il est dommageable de ne pas avoir les chiffres de 2023 parce que lorsqu'on fait un budget on se base sur les chiffres de l'année précédente. On est au mois de février et quand on votait le budget en décembre, on faisait un débat d'orientation budgétaire et un budget avec les données de l'année en cours. Je pense qu'on est en mesure à l'heure actuelle d'avoir les données de l'année 2023 pour pouvoir faire une rétrospective et construire un budget au plus près de ces données. Ce qui est dommage aussi c'est de ne pas avoir de tableau de recettes d'investissement, on a un chiffre global de 4.7 millions sur les dépenses d'équipement.

Je rejoins M. BLELLY car le dossier est vraiment succinct.

Remarques de fond :

En ce qui concerne le contexte national : effectivement nous ne sommes pas sortis de la crise, de la période inflationniste. Cette inflation va être ramenée à 2.7/2.5 pour l'année 2024 mais ce n'est pas pour cela que les prix vont baisser. L'inflation de 2023 va quand même perdurer. Ce qui signifie, notamment en ce qui concerne les charges à caractère général et le budget de fonctionnement, qu'on va avoir des chiffres qui vont augmenter, des prix qui vont augmenter donc la situation ne va pas être drastiquement améliorée.

En ce qui concerne le budget de fonctionnement, vous prévoyez des dépenses de fonctionnement en hausse de 3.72 %, les recettes de fonctionnement en hausse de 3.36 %. Les dépenses augmentent plus vite que les recettes même si nos recettes sont tout de même excédentaires par rapport aux dépenses ; cette différence est en train de s'amenuiser et ça, ça peut être dangereux. Il est très sage de votre part de mettre des dépenses de fonctionnement et des charges à caractère général iso par rapport à l'année 2023 mais franchement, comment allez-vous, malgré l'inflation, malgré les hausses de prix, quelles dépenses allez-vous diminuer pour pouvoir avoir des charges à caractère général qui sont les mêmes qu'en 2023.



J'ai de forts doutes quand on voit les prix de l'énergie qui augmentent et je suis très inquiète sur le fait qu'on puisse maintenir les charges à caractère général au même niveau que l'année précédente.

Concernant les frais de personnel, ils augmentent mais ça on n'y peut rien, c'est le point d'indice, c'est le SMIC, ce sont des hausses sur lesquelles on ne peut pas jouer.

Concernant les charges à caractère général on va voir dans une autre délibération que le contrat pour le ménage augmente considérablement par rapport à l'appel d'offres qui avait été fait. Ces hausses vont faire augmenter ces charges à caractère général.

Vous envisagez de faire un emprunt, c'est vrai que c'est très utile, il aurait pu être fait avant. Les taux sont encore très hauts. On n'est pas encore à des taux d'emprunt qui permettent de dire qu'on aura des charges d'intérêt qui seront limitées. La capacité d'endettement est faible mais ce n'est pas parce qu'on a peu d'emprunt qu'on peut emprunter tout ce qu'on veut. On peut emprunter que dans la mesure où on a du résultat.

Vous ne l'avez pas indiqué dans la présentation mais c'est un élément très important pour juger de la situation financière de la collectivité c'est le taux d'épargne brut, c'est l'indicateur clé de la bonne santé financière d'une collectivité. Vous présentez ce taux dans les tableaux à 8.2 % en 2024. On sait qu'en dessous de 10 % la commune n'est pas à l'abri d'une perte totale d'épargne et donc plus de possibilité d'emprunter et d'investir. Le seuil critique est de 7 % on est donc assez proche.

Je vous rappelle que les taux d'épargne bruts étaient en 2020 à 21.48 %, en 2021 à 17.74 % et en 2022 à 19.95 %. On a une chute considérable.

En ce qui concerne le budget d'investissement, vous nous parlez de dépenses d'équipement de 4.7 millions. La encore on ne peut pas débattre, on a une somme globale et on ne sait pas comment doivent être répartis ces 4.7 millions.

L'année dernière, au moment du débat d'orientation budgétaire, on avait un tableau qui était très bien conçu où on avait toutes les dépenses très détaillées par fonction, la culture, le scolaire, les espaces verts, la maison de santé, le restaurant scolaire, le stade de foot...là on n'a rien.

Il est très difficile de débattre sans données. Vous nous dites que tout sera présenté pour le budget mais normalement le budget est déjà fait au moment du DOB avec toutes les données.

Ce qui m'inquiète c'est cette situation financière qui se dégrade. Je ne nie pas les problèmes de conjoncture mais je pense qu'il va falloir faire des choix et réaliser que certaines choses ne pourront pas se faire si on ne veut pas détériorer les finances de la commune et être obligé d'augmenter les recettes notamment en augmentant les impôts, chose que vous avez promis de ne pas faire.

Et je ne vois pas comment on pourrait faire appel à des mécènes pour faire augmenter nos recettes. J'aimerais bien avoir quelques explications à ce niveau-là. »

M. Pascal LANSON : « concernant les rétrospectives, je rappelle qu'on est au niveau du DOB. Pour les recettes d'investissement cela sera affiné au BP 2024. Concernant l'inflation j'ai mentionné qu'on avait atteint un pic et concernant la dégradation du budget comme vous l'indiquez, moi je ne suis pas inquiet. Sur les charges à caractère général, c'était l'objet de la lettre de cadrage. Il y a eu des arbitrages qui ont été faits par chaque directeur de service, pour rendre le meilleur service aux albijohanniciens, sans augmentation d'impôts.

Sur les charges à caractère général dans le cadre des fluides, au vu du contrat il n'y aura pas d'augmentation. Les taux d'emprunt vont baisser d'ici la fin de l'année. Sur le PPI nous sommes en train de l'affiner et il sera présenté lors du BP 2024.

Tous les projets seront menés à leur terme sans augmenter les impôts locaux. »

Mme AMINATOU : « nous sommes inquiets concernant les recettes et nous ne comprenons pas comment vous allez avoir des recettes avec des partenariats. Quelle est la stratégie concernant ces financements ? »

M. Pascal LANSON : « on va essayer d'innover. On va monter des dossiers de partenariat par rapport à des événements qui auront lieu sur la commune comme le set électro où on proposera à certaines entreprises, de la visibilité (encarts ou kakémono) comme cela peut se faire au niveau du foot. Cela ne sera pas des grosses recettes. On essaye de trouver des pistes. »

Mme GRIVOTET : « vu les difficultés des gros clubs sportifs comme l'OLB pour trouver des sponsors j'ai un peu de mal à croire que les mécènes vont venir chez nous.

Je remercie M. POISSON et M. ENGEL de venir jouer à la fête de la musique gratuitement car ça sera eux les mécènes ! on aura plaisir à les écouter. »

M. POISSON : « ça sera la première fois qu'il y aura la fête de la musique. Je suis à l'initiative de ce projet. Chaque année les musiciens jouent gratuitement à la fête de la musique. C'est un investissement au niveau des personnes et si l'opposition fait une objection sur notre participation à ce projet je retire ma candidature. »

Mme GRIVOTET : « ce n'est pas du tout ce que j'ai voulu dire, je n'ai aucune objection et tant mieux s'il y a des gens qui viennent jouer sur la commune sans se faire payer, ça fera de l'animation gratuite. C'était juste une note d'humour concernant les mécènes ! »

M. BLELLY : « je partage totalement les analyses nombreuses et pertinentes de Mme GRIVOTET sur ce DOB. Nous n'avons pas grand-chose à nous mettre sous la dent. C'est très compliqué de donner une orientation. C'est dommage qu'on n'ait pas eu les arbitrages, aujourd'hui on ne peut rien dire à part qu'on a une inquiétude au niveau du taux d'épargne brut. On ne peut pas donner la moindre orientation, malheureusement ».

M. Pascal LANSON : « concernant les arbitrages, les soutenances ont été faites par les services en toute autonomie avec les adjoints référents. »

Mme GRIVOTET « si chaque service a vu les budgets, cela aurait pu nous être présenté en DOB surtout au niveau des investissements pour qu'on ait quelque chose à débattre. On part sur une somme de 4.7 millions qui me paraît excessive. J'ai du mal à comprendre ce gros montant d'investissement et le détail nous aurait éclairé. Je pense qu'il va y avoir des choix à faire ».

M. Pascal LANSON : « le détail est en cours de construction puisque nous sommes en train de préparer le BP ».

M. Pascal LANSON procède à la lecture de la délibération :

DELIBERATION n°2024-02-003

BUDGET PRINCIPAL : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant, pour les Communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

VU que conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), introduit par la loi NOTRE du 7 août 2015, le DOB s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire dont les principaux éléments ont été précisés par décret du 24 juin 2016 (article D 2312-3 du CGCT),

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté par Monsieur LANSON, Adjoint au maire de Saint-Jean-le-Blanc chargé des Finances,

CONSIDERANT que ce Rapport d'Orientation Budgétaire joint à la présente délibération rappelle le contexte économique et budgétaire de l'élaboration du Budget Primitif 2024 et précise les grandes orientations du Budget Primitif 2024,

CONSIDERANT le débat opéré au sein du Conseil Municipal et les diverses observations émises,

DECIDE :

de prendre acte :

- De la communication du Rapport d'Orientation budgétaire pour 2024 ;
- De la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2024 organisé en son sein

Adopté à l'unanimité

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 - VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

M. Pascal LANSON effectue la présentation via un powerpoint :

La ville de Saint Jean le Blanc a installé des panneaux photovoltaïques à la salle Montission.
La production d'électricité provenant de ces panneaux est intégralement revendue à EDF.

Le budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque » a été créé à compter du 01/01/2017.

Chiffres clés :

Surface panneaux photovoltaïque : 220 m²

Nombre de panneaux : 230

2 onduleurs

Puissance maximale : 34,5 kW

Il n'est pas prévu d'investissement ou de projet particulier concernant ce budget annexe.

Les résultats de l'exercice 2023 seront repris à titre provisoire au niveau du budget primitif ; ils seront définitifs lors du vote du compte administratif 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes :

La vente d'électricité :

L'électricité produite est entièrement revendue à EDF. Un contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les panneaux photovoltaïques a été signé avec date d'effet le 17 février 2014, pour une durée de 20 ans.

Une facture est éditée tous les ans à partir de la date d'effet du contrat.

Les recettes 2023 s'élèvent à 6 170,29 €, elles correspondent à la vente d'électricité de l'année 2022. En comparaison avec le montant de la facture de 2022, les recettes ont augmenté de 509,51 €.

Les dépenses :

Charges à caractère général (chapitre 011) :

Cela correspond aux dépenses de maintenance, de réparation et de location des réseaux d'acheminement de l'électricité. Il est proposé une augmentation de 2,62 % de ces dépenses par rapport au BP 2022.

Opération d'ordre budgétaire (chapitre 042) :

Il s'agit des amortissements des panneaux photovoltaïques et des onduleurs mis à disposition par la commune. Le montant des amortissements s'élèverait à 5 083 € pour 2024.

	BP 2023	OB 2024	Variation OB 2024/BP 2023
Dépenses Réelles de Fonctionnement	917,00	1 050,00	15%
Dépenses d'amortissement des immobilisations	5 083,00	5 083,00	0%
Total des dépenses de fonctionnement	6 000,00	6 133,00	2%
Recettes Réelles de Fonctionnement	6 000,00	6 500,00	8%
Total des recettes de fonctionnement	6 000,00	6 500,00	8%

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes :

Opération d'ordre budgétaire (chapitre 040) :

Il s'agit des amortissements des panneaux photovoltaïques et des onduleurs mis à disposition par la commune (opération d'ordre).

L'amortissement est linéaire et l'absence des nouvelles acquisitions permet d'inscrire le même montant de 5 083 € pour l'année 2024.

Les dépenses :

Il n'est pas prévu de dépenses d'investissement en 2024, les seules dépenses à inscrire correspondront à l'obligation d'équilibre de la section d'investissement du fait des recettes inscrites.

Fin de la présentation

M. CHARPENTIER demande s'il y a des remarques ou des commentaires.

Sans commentaires, M. Pascal LANSON procède à la lecture de la délibération :

DELIBERATION n°2024-02-004

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 - VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant, pour les Communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

VU que conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), introduit par la loi NOTRE du 7 août 2015, le DOB s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire dont les principaux éléments ont été précisés par décret du 24 juin 2016 (article D 2312-3 du CGCT),

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté par Monsieur Pascal LANSON, adjoint au maire en charge des Finances

CONSIDERANT le débat opéré au sein du Conseil Municipal et les diverses observations émises,

DECIDE :

de prendre acte :

- de la communication du Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2024 ;
- de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2024 du budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque ».

Adopté à l'unanimité

M. Pascal LANSON lit la délibération suivante :

DELIBERATION n°2024-02-005

GARANTIE A 50 % D'UN D'EMPRUNT DE 862 000 € (SOIT 431 000 € EN PRINCIPAL) A VALLOIRE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS SIS 27 RUE DES ANGUIGNIS A SAINT JEAN LE BLANC.

Vu, le rapport établi par Mr Charpentier,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n°151801 en annexe signé entre : VALLOIRE HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DECIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SAINT JEAN LE BLANC accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 862000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°151801 constitué de trois lignes de prêt :

- CPLS Complémentaire au PLS 2023 d'un montant de 344 205 € ;
- PLS PLSDD 2023 d'un montant de 213 795 € ;
- PLS PLSDD 2023 d'un montant de 304 000 € ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de quatre cent trente et un mille euros (431 000 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adopté à l'unanimité

Concernant la délibération suivante, M. CHARPENTIER indique qu'il s'agit d'une demande de subvention auprès de l'Etat pour les travaux d'accessibilité au château :

DELIBERATION n°2024-02-006

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2024 - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Le Maire, expose que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) codifiée à l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales constitue l'autre grande dotation

de soutien à l'investissement destinée en priorité aux opérations structurantes et d'envergure. Au titre de l'année 2024, 7 grandes thématiques sont priorisées :

- Catégorie 1 – Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- Catégorie 2 – Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- Catégorie 3 – Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements

- Catégorie 4 – Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- Catégorie 5 – Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- Catégorie 6 – Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants
- Catégorie 7 – Opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat (ex :CRTE)

Il est proposé de demander une aide financière dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 pour les opérations suivantes : Mise en accessibilité du château par l'installation d'un ascenseur extérieur.

Le Conseil Municipal,

VU l'appel à projets pour l'année 2024,

VU le guide pratique de demande de subvention DETR-DSIL 2024,

CONSIDERANT qu'il serait possible d'obtenir une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 pour les travaux définis ci-après, et selon les modalités suivantes :

Installation d'un ascenseur extérieur au château pour mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	H.T.
Travaux (estimatif)	113 500	136 200	Etat	Demande : 90 800 €
			AUTOFINANCEMENT	22 700 €
Total	113 500 €	136 200 €	Total	113 500 €

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **d'adopter** le programme de travaux tel qu'indiqué ci-dessus,
- **d'arrêter** les modalités de financement prévisionnelles de ces travaux, telles qu'elles sont précisées ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'Etat de 90 800 euros, correspondant à 80% du montant du projet.

Adopté à l'unanimité

Concernant la délibération suivante, M. CHARPENTIER indique qu'il s'agit d'une demande de subvention pour la construction du restaurant scolaire :

DELIBERATION n°2024-02-007

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2024 - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Le Maire, expose que les communes peuvent solliciter, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, une aide de l'Etat afin de répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux, tels que les opérations d'investissement, les projets intéressants les domaines économique, social, environnemental et touristique, les projets visant à favoriser le développement et le maintien des services publics en milieu rural, etc.

Il est proposé de demander une aide financière dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 pour les opérations suivantes : Construction d'un restaurant scolaire à l'école élémentaire Demay-Vignier de Saint Jean le Blanc.

Le Conseil Municipal,

VU l'appel à projets pour l'année 2024,

VU le guide pratique de demande de subvention DETR-DSIL 2024,

CONSIDERANT qu'il serait possible d'obtenir une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 pour les travaux définis ci-après, et selon les modalités suivantes :

Construction d'un restaurant scolaire à l'école élémentaire Demay-Vignier de Saint Jean le Blanc :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux (estimatif) tranche ferme	1 300 000 €	1 560 000 €	Etat	Demande : 1 040 000€
			Région	0
			Département	0
			Autres	0
			AUTOFINANCEMENT	260 000 €
Total	1 300 000 €	1 560 000 €	Total	1 300 000 €

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **d'adopter** le programme de travaux tel qu'indiqué ci-dessus,
- **d'arrêter** les modalités de financement prévisionnelles de ces travaux, telles qu'elles sont précisées ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'Etat de 1 040 000 euros, correspondant à 80% du montant du projet.

Adopté à l'unanimité

Pour le point suivant, M. CHARPENTIER laisse la parole à M. ASSELOOS.

M. ASSELOOS : « le point suivant concerne l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement au club de foot. Je vous rappelle qu'avec les travaux, le club n'a plus de lieu de vie. Nous avons donc demandé au club d'acheter un chalet que nous allons leur rembourser. Ce chalet sera conservé ensuite pour la commune. C'est un chalet qui coûte 4 194,20 €. Dès que les travaux seront terminés, on va le récupérer ».

Mme GRIVOTET : « je voudrais comprendre cette démarche. Ce chalet a donc été acheté par le club et on leur donne une subvention pour compenser l'achat de ce chalet et quand ils n'auront plus besoin de ce chalet, on va le récupérer ; je voudrais savoir pourquoi on ne l'a pas acheté directement. J'ai l'impression de me retrouver dans les kermesses d'école où on faisait les gâteaux et on les rachetait derrière ! est-ce que ce chalet est aux normes ? je ne comprends pas le jeu des décomptes. On va mettre ça dans le chapitre 23 « subvention d'investissement » alors que c'est une subvention qu'on verse et qui devrait être mise sur le compte 65 en fonctionnement. Tout cela me paraît très brouillon. »

M. Pascal LANSON : « à l'origine la commune devait l'acheter mais la société qui commercialise ce chalet refusait de travailler avec une commune. On était devant le fait accompli. Soit on faisait comme ça, soit on payait deux fois plus cher. »

M. ASSELOOS « au moment où on a voulu acheter le chalet, l'entreprise nous a signifié qu'elle n'acceptait pas les mandats. Une autre société les acceptait mais le même chalet coûtait 8 000 €. On a pensé, même si ça fait kermesse, qu'il valait mieux dépenser moins en faisant l'achat par l'intermédiaire du club. »

Mme GRIVOTET : « on a l'impression d'un montage qui n'est pas légal. Je ne comprends pas la technique comptable pour cet achat. De plus, un fournisseur n'a pas le droit de refuser de vendre. »

M. ASSELOOS : « ne vous inquiétez pas Mme GRIVOTET, il n'y a rien derrière »

Mme AMINATOU : « je trouve ce jeu comptable assez curieux. N'était-ce pas possible d'anticiper cet achat ? pourquoi est-ce qu'il arrive subitement et que cela procure encore un budget supplémentaire ? Avait-t-on vraiment besoin de ce chalet ? j'ai l'impression qu'on se retrouve avec quelque chose dont on n'avait pas besoin au départ. »

M. ASSELOOS : « on l'avait anticipé car on savait qu'il fallait un chalet pour faire vivre le club. On en aura besoin pour les écoles. On a essayé de faire au mieux. C'est vrai que cela aurait plus pratique que la société accepte de traiter directement avec nous, mais ce n'était pas le cas.»

M. GRIVOTET : « est-il bien aux normes pour les écoles ? on verse déjà une grosse subvention au club de football, ils auraient pu l'utiliser pour acheter ce chalet et le garder ensuite ».

M. ASSELOOS : « Mme GRIVOTET, c'est ce que vous auriez peut-être fait, mais nous on a décidé de faire comme ça ».

Mme GRIVOTET : « on n'est pas là pour enfreindre les règles des finances des collectivités. Cette manœuvre est, à mon avis, illégale ».

M. CHARPENTIER « on fera contrôler ce mouvement financier si vous le souhaitez ! »

M. BLELLY : « c'est louable de vouloir réduire le prix que la commune aurait payé. L'enfer est pavé de bonnes intentions mais cela sera très certainement interprété comme une manœuvre pour échapper au code de la commande publique ».

Vous faites passer un investissement sur une ligne de fonctionnement, ça ne fonctionne pas comme ça le budget des communes. Une subvention est versée pour que l'association achète ce n'est pas fait pour acheter un bien qui sera redonné à la commune. Ce n'est pas possible. Vous vérifierez tout ça ».

M. CHARPENTIER : « cela a été déjà vérifié, M. BLELLY, on ne s'amuse pas à faire ce genre de chose sans vérification ».

M. BLELLY : « vous comprendrez aisément que nous voterons contre cette délibération ».

Mme GRIVOTET : « M. VIAUD a parlé tout à l'heure de respect des gens, des débats. M. ASSELOOS est ce que vous pourriez respecter les personnes quand vous leur parlez. Je vous respecte quand je vous parle, je fais des remarques sur des faits par sur des personnes. Vos façons humoristiques de vous moquer des gens n'est pas très agréable. »

M. CHARPENTIER : « je vais demander aux uns et aux autres, comme je l'ai toujours fait depuis le début, d'avoir des échanges respectueux au sein de ce conseil municipal ».

DELIBERATION n°2024-02-008

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT AU FOOTBALL CLUB SAINT JEAN LE BLANC

Le Conseil Municipal,



VU le code général des collectivités,

CONSIDERANT, que l'opération de démolition du Club House en vue de sa reconstruction nécessite l'acquisition d'un édicule provisoire faisant office de buvette,

CONSIDERANT que l'association du Football Club Saint Jean Le Blanc a acquis un chalet bois, pour un montant de 4 194,20€, dont il n'aura l'utilité que durant les travaux de construction du futur Club House.

CONSIDERANT, que la ville de Saint Jean Le Blanc récupérera cet édicule en fin d'opération au Stade Lionel Charbonnier et s'en servira par ailleurs.

DECIDE :

- **D'accorder** à l'association Football Club Saint Jean Le Blanc, une subvention exceptionnelle d'investissement de 4194,20€
- **D'imputer** la dépense au chapitre 23, sur l'opération OPSF2021, consacrée aux constructions sur le stade Lionel CHARBONNIER

RESULTATS DU VOTE :

POUR : 23

CONTRE : 4 (Mme GRIVOTET, M. VIAUD, M. BLELLY, Mme PEYROUX)

ABSTENTIONS : 2 (Mme AMINATOU, M. GRISON)

M. CHARPENTIER indique, pour le point suivant, qu'il s'agit d'un rectificatif car l'entreprise a oublié de compter un bâtiment dans la convention (maison de la petite enfance). Le montant de cette convention a été modifié, il passe à 87 950,88 € TTC pour 1 an soit 351 803,52 € TTC pour 4 ans. Le montant initial n'a pas été modifié ».

Mme GRIVOTET : « il me semble que j'avais lu dans le marché d'appel d'offres qu'il y avait la maison de la petite enfance. »

M. SILBERBERG : « dans le bordereau total il y avait un montant qui ne correspondait pas à la somme de l'ensemble des bâtiments concernés. Cela ne change en rien l'analyse des offres, le montant à considérer dans ce marché est plus important mais l'entreprise (CALINET) garde sa première place dans l'analyse des offres. »

M. VIAUD : « par contre on dégrade encore notre budget.

M. CHARPENTIER « il faut bien faire le ménage dans tous les bâtiments. Le montant global d'aujourd'hui était le montant initial, il y a juste eu une omission d'un bâtiment dans le lot de départ »

M. VIAUD : « à quel niveau a-t-il été oublié ?

M. SILBERBERG : « l'ensemble des bâtiments avec les montants étaient indiqués sauf que le total ne correspondait pas à l'ensemble de la somme de tous ces bâtiments. Tous ces bâtiments ont été omis donc on a du réintégré tous ces bâtiments. Pour vous donner les montants du deuxième candidat dans l'ordre des prix :

On est sur un marché total à 73 292 HT par an

Le deuxième candidat est à 85879.80 donc on garde la hiérarchie des offres. »

M. VIAUD : « ce n'est pas ma question, M. SILBERBERG, pourquoi y a-t-il eu cette erreur »

M. SILBERBERG : « c'est eux qui ont fait l'erreur et on l'a reprise. On s'en est aperçu au moment où on a dû contractualiser qu'ils avaient fait cette erreur. Si on ne faisait pas ça on n'aurait pas pu payer l'entreprise pour les bâtiments en question »

Mme GRIVOTET : « je suis un peu étonnée car on passe un marché d'appel d'offres avec des sommes qui ne sont pas bonnes. Même si ça ne met pas en cause le gagnant, on a travaillé sur des chiffres qui ne sont pas bons »

M. SILBERBERG : « on peut le dire mais les erreurs ça arrive ».

DELIBERATION n°2024-02-009

ACTE MODIFICATIF N°1 LIE AU MARCHE « SERVICE DE NETTOYAGE DE DIVERS BATIMENTS SUR LA COMMUNE DE SAINT JEAN LE BLANC » – Lot n°2 : Entretien des bâtiments scolaires et de la Maison de la Petite Enfance.

Le Conseil Municipal de la ville de Saint-Jean le Blanc,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R .2194-8,

VU la délibération du Maire n° DEL-2023-11-116 du 13 novembre 2023 attribuant le lot n°2 à la société SAS QUALI-NET,

CONSIDERANT que le montant dudit marché requiert l'avis du Conseil Municipal pour toute décision modificative le concernant,

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier le montant total attribué au lot n°2 comme suit :

87 950,88 € TTC pour 1 an soit 351 803,52 € TTC pour 4 ans,

DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer l'acte modificatif n°1 au marché de service de nettoyage de divers bâtiments sur la commune de St Jean le Blanc et plus particulièrement au lot n°2 « Entretien des bâtiments scolaires et de la Maison de la Petite Enfance » avec l'entreprise SAS QUALI-NET.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION ENVIRONNEMENT DU 14 DECEMBRE 2023

M. Olivier SILBERBERG effectue le compte rendu :

Ordre du jour :

1. Objectif Climat 2030 ; Etat des lieux par LNE
2. ADIL ; Aide à la rénovation thermique des logements

M. SILBERBERG a présenté M. VERONNEAU, intervenant extérieur de l'association Loiret Nature Environnement (LNE).

M. SILBERBERG restitue l'état des lieux de la convention « objectif climat 2030 » concernant la commune :

- ✓ l'ensemble des activités de la commune génère 29 000 tonnes de co2 par an
- ✓ 79.9 % des actifs utilisent leur voiture pour aller à leur travail
- ✓ Le trajet médian est d'à peu près 3.2 km entre le domicile et le travail
- ✓ 2,9% de la consommation alimentaire pourrait être fournie par la production agricole locale
- ✓ Il y a 22.7 % de passoires énergétiques sur les logements du territoire
- ✓ 69.9 % du parc de logements du territoire sont à rénover d'ici 2050 pour améliorer les consommations d'énergie
- ✓ 55 % des résidences principales sont chauffés au gaz
- ✓ 4 % sont chauffés au fioul
- ✓ En hiver les valeurs de référence sont de 4 degrés mais la valeur la plus haute qui est en perspective est de 6.1 degrés
- ✓ Température moyenne de l'été à 19 degrés mais avec une perspective à 22.1 degrés en 2050
- ✓ 45 jours de gel en valeur de référence mais 21 jours en 2050
- ✓ Un nombre de jour de gel plus faible peut paraître intéressant pour la consommation d'énergie mais pas pour la nature.

Par rapport aux vulnérabilités du territoire :

- Risque inondation (la Loire et la pluviométrie avec un épisode centennal le 12 septembre.) un des enjeux pour notre commune est de déconnecter les eaux pluviales du réseau public pour éviter d'engorger nos rues
- Canicule : comment abaisser à certains endroits les îlots de chaleur et réaliser des îlots de fraîcheur.

Un compte rendu sera fait par LNE.

Il faudra faire un programme pour les années qui viennent et mettre en place dès cette année un certain nombre d'actions. Tout cela sera présenté à la prochaine commission environnement.

2/ Olivier SILBERBERG évoque un échange avec l'ADIL en vue d'organiser une réunion publique à Montission le 28 mars 2024

- Objectif de la réunion, présenter concrètement les aides proposées en matière de rénovation thermique de l'habitat (ex : Ma Métro Rénov) pour bien faire connaître les dispositifs existants aux habitants
- Ce sera une présentation gratuite assurée par l'ADIL

COMMISSION COMMUNICATION DU 11 JANVIER 2024

Mme LOISEAU-MELIN effectue le compte rendu et présente les points abordés :

- Présentation de la nouvelle responsable de la communication : Julie LEVEAU qui est arrivée le 2 janvier
- Sommaire du bulletin municipal qui sortira au mois de mars :
M. BLELLY a demandé à ce que soit rajouter un article sur un appel aux bénévoles pour la réserve communale de sauvegarde
Mme SALLÉ-TOURNE a demandé qu'on ajoute un article sur le concours de lecture entre les élèves des communes de Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Denis-en-Val, Sandillon
M. Alexandre LANSON a précisé qu'un article serait ajouté sur les eaux pluviales
- Pose de la première pierre des vestiaires et du club house au stade le 19 février à 11h30 : en présence des élus et des partenaires
- La conférence – ateliers participatifs avec LNE a eu lieu hier soir : 60 personnes présentes. M. BLELLY a souhaité connaître le financement de cette opération. M. SILBERBERG a répondu que le travail d'accompagnement fait par LNE de 25 jours de 2023 à 2025 correspond à un budget de 12 500 €. La commune prend en charge 20 % (2500 €) et les 80 % restants sont pris en charge par des subventions de la Région et du Département.
- Route de la Rose : dimanche 16 juin dans le parc du château en même temps que l'exposition municipale
- 24 h de la biodiversité : 2 juin. LNE et l'association l'Abeille Olivétaine vont être contactés pour proposer des animations et ateliers lors de cet évènement.

COMMISSION URBANISME DU 16 JANVIER 2024

M. Alexandre LANSON effectue le compte rendu :

1/ Projets de plus de 5 logements :

➤ VALLOIRE HABITAT – Place Saint Charles

En phase de pré-projet

➤ ATJ PROMOTION – 17 rue du Ballon

Le dossier est toujours en cours d'instruction.

Il s'agit d'un projet de résidence intergénérationnelle. Le concept et l'architecture du bâtiment ont été présentés.

➤ LES VILLAS FLEURIES – 47 rue des Balles

Permis refusé pour un petit collectif d'une dizaine d'appartements.

2/ Présentation des changements au niveau du rejet des eaux pluviales

Orléans Métropole a approuvé le 22/06/2023 son zonage de gestion des eaux pluviales urbaine qui est annexé au PLUm.

Ce zonage prescrit une gestion des eaux pluviales à la parcelle, sans aucun rejet au réseau public, sur les 22 communes d'Orléans Métropole.

Chaque projet doit collecter, stocker, infiltrer sur sa parcelle l'eau de pluie à l'aide d'une ou plusieurs techniques de gestion des eaux pluviales.

La perméabilité du sol est une donnée important pour assurer le bon fonctionnement des dispositifs de gestion des eaux pluviales.

Un test de perméabilité du sol de la parcelle devra être effectué pour tous les projets de construction de collectif.

Une communication sera faite dans le prochain bulletin municipal.

3/ Dénomination voirie du site Monier

Une délibération sera prise juste après concernant la dénomination des voies sur le site Monier. Il a été convenu que la rue principale se nommera « la rue de la Tuilerie »

Concernant l'impasse, plusieurs propositions ont été faite. Parmi les noms proposés il y avait : l'impasse des tuiles, l'impasse des Artisans, l'impasse de l'Industrie et l'impasse des Vignes. Il y a eu un vote et c'est l'impasse des Artisans qui l'a emporté.

4/ Antennes réseaux

Allée du Clos de l'Arche

Dépôt d'une déclaration préalable le 19/12/2023 par Bouygues Télécom pour l'installation d'une antenne réseau (hauteur 20 m) située au centre commercial du Clos de l'Arche.

Arrêté défavorable le 16/01/2024.

L'antenne s'intègre mal dans l'environnement car situé en plein cœur d'une zone pavillonnaire et en covisibilité immédiate avec le patrimoine bâti « Villa Marjane ».

Rue des Carmes – terrain de foot communal

Dépôt d'une déclaration préalable par Free Mobile pour l'installation d'une antenne réseau (hauteur 36,35 m).

L'antenne était prévue dans un premier temps sur un terrain situé de l'autre côté de la route, la commune a fait une contre-proposition à l'opérateur pour l'emplacement (ancien site du tir à l'arc) puisque l'électricité arrive sur notre terrain et que cet endroit n'est pas conflictuel.

Arrêté favorable délivré le 14/12/2023

Installation en avril 2024 et mise en service en septembre 2024

5/ Modification n°2 du PLUm

La concertation préalable portant sur le projet de modification n° 2 du PLUm a eu lieu jusqu'à la mi-octobre 2023. Le bilan de concertation a été approuvé par délibération du Conseil Métropolitain le 16/11/2023.

Début de l'enquête publique pour la modification n°2 du PLUm pressentie le mercredi 7 février 2024 jusqu'au vendredi 8 mars 2024.

6/ Infos – Questions diverses

INFORMATIONS :

Projet d'extension de la maison de retraite « les jardins d'Eléonore »

Pour le moment c'est en phase projet.
La commune se positionne favorablement.

Dépôt du dossier courant 1^{er} semestre 2024.

Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a été évoquée.

Questions après la présentation du compte rendu :

Mme AMINATOU : « le projet de modification n°2 a démarré le 7 février jusqu'au 8 mars ? »

M. Alexandre LANSON : « oui c'est cela ».

Mme AMINATOU : « est ce que vous avez une date pour le projet de modification n°3 ? »

M. Alexandre LANSON : « non, nous n'avons pas encore de date ».

M. BLELLY : « il faudrait rajouter dans le compte rendu que c'est suite aux désaccords sur la teneur des discussions retenues sur les précédents comptes rendus que j'ai demandé à ce que les commissions

soient enregistrées pour permettre des comptes rendus plus détaillés et davantage conformes à la réalité tout en permettant d'éviter les désaccords comme il y a eu précédemment. »

M. Alexandre LANSON : « vous pouvez me faire un mail et je le rajoute au compte rendu, vous n'avez pas besoin d'attendre le conseil municipal l concernant l'enregistrement je vous rappelle qu'il y a la loi RGPD et il suffit qu'une personne qui ne souhaite pas être enregistrée pour qu'il n'y ait pas d'enregistrement et concernant votre exemple d'enregistrement du CCAS, je vous précise qu'il n'y a qu'un agent et qu'elle ne peut pas présenter les dossiers et prendre des notes en même temps. Pour cette commission urbanisme il y a deux agents qui prennent de leur temps le soir pour y assister et pour faire un compte rendu qualitatif ».

Mme GRIVOTET : « il est plus facile pour les agents de faire un compte rendu quand la séance est enregistrée et cela permet d'avoir les discussions exactes »

M. Alexandre LANSON : « je ne pense pas qu'il y a eu un seul enregistrement de commission depuis la loi RGPD et libre aux gens de ne pas vouloir être enregistrés en commission ».

Mme GRIVOTET : « on demandait bien-entendu aux personnes si elles étaient d'accord pour être enregistrées en début de séance ».

Monsieur Alexandre LANSON procède ensuite à la lecture de la délibération concernant la dénomination de voiries :

DELIBERATION n°2024-02-010

DENOMINATION DES DEUX NOUVELLES VOIES DES TERRAINS A BATIR ENTRE LA ROUTE DE SANDILLON ET LA ROUTE DE SAINT CYR EN VAL ET LA RUE DE LA CORNAILLERE

L'opération d'aménagement programmée dit « Monier » qui tire son nom de l'ancienne usine « Tuileries Monier » qui était installée sur cette parcelle est en cours. L'opération comprend la création de deux nouvelles voies qui desserviront des logements et une zone d'activités artisanales.

Vu les articles L. 2121-30 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant, que les futures voies du secteur dit « Monier » ne portent pas de dénomination.

Considérant, qu'il convient, pour faciliter le repérage des futurs résidents d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant, qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant, qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant, que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant, que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **De procéder** à la dénomination des voies du secteur dit « Monier » conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération
- **D'adopter** les dénominations suivantes :
 - o La nouvelle voie desservant le lotissement à usage d'habitation qui donne sur la route de Sandillon et la route de Saint Cyr en Val : « **Rue de la Tuilerie** »
 - o La nouvelle voie desservant le lotissement à usage artisanal qui donne sur la rue de la Cornaillère : « **Impasse des Artisans** »
- **De valider** les noms attribués à l'ensemble des voies
- **De charger** Monsieur Le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

M. VIAUD : « Monsieur LANSON, avez-vous une idée de l'avancement des travaux sur ce site car on observe une grande activité depuis quelques temps ».

M. Alexandre LANSON : « pour l'instant, aucun dossier n'est déposé. Le propriétaire du terrain pense déposer un permis d'aménager d'ici la fin de l'année. Je vous rappelle qu'il y avait trois phases : une phase sur le logement social qui était intéressante de faire en premier afin de remonter notre quota de logements sociaux. Pour un faire un planning rapide : dans les 18 mois : les logements sociaux, dans les deux prochaines années : les pavillons individuels et ensuite les collectifs ; on est sur un projet qui durera 5 ou 6 ans. On donnera plus de détails en commission urbanisme ».

M. VIAUD : « ou en est-on de la dépollution du terrain ? est-ce qu'une réunion est prévue avec l'ensemble du quartier pour parler de ce projet ?

M. Alexandre LANSON : « en temps voulu, oui mais pour l'instant il n'y a rien à présenter puisqu'il n'y a rien de déposé ».

Pour la délibération suivante, M. CHARPENTIER passe la parole à M. SILBERBERG :

M. SILBERBERG : « comme vous le savez un parking a été réalisé 37 rue du Général de Gaulle avec Orléans Métropole suite à l'acquisition par la commune en 2020 d'un ensemble immobilier qui présentait une maison d'habitation, un hangar, des garages sur la parcelle AB 101. A l'origine, il était prévu de détruire la maison et de conserver les granges mais il n'a pas été possible de réaliser ce projet-là dans ce sens. On a donc détruit les granges et conservé la maison. La maison n'avait aucun intérêt pour la commune. Il s'agit aujourd'hui de la vendre. Une évaluation a été faite par les Domaines à hauteur de 158 000 € en juillet 2023. La meilleure offre financière reçue s'élève à 115 000 € et compte tenu de la particularité de la maison qui est dépourvue de toute portion de terrain, sa vétusté, ce prix est considéré comme recevable ».

DELIBERATION n°2024-02-011

CESSION D'UNE MAISON D'HABITATION SITUEE AU 37 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Références cadastrales	Surface	Adresse
AB 0479	62m ²	37 rue du Général De Gaulle

La commune a acquis, par acte notarié le 20/11/2020, un ensemble immobilier composé d'une maison d'habitation, d'un hangar et de garages sur la parcelle AB 101 afin d'y réaliser une opération d'aménagement avec la création d'un parking public.

L'intégralité des bâtiments sur la parcelle a été démolie pour la création du parking à l'exception de la maison d'habitation. Cette maison n'étant d'aucune utilité pour la commune, il est proposé de la vendre.

L'évaluation domaniale effectuée en juillet 2023 a établi une valeur pour ce bien à hauteur de 158 000€.

Des visites ont été effectuées courant septembre 2023 auprès de 4 acheteurs potentiels pour des projets de logements et de commerces. Finalement, seules deux offres ont été reçues courant octobre 2023 à hauteur de 105 000€ et de 115 000€.

Compte tenu de la particularité de la maison, désormais dépourvue de toute portion de terrain et de son état de vétusté, l'offre de 115 000 € est considérée comme recevable.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2141-1 et L3221-1,

Considérant, que la parcelle référencée ci-dessus constitue l'assiette foncière de la maison proposée à la vente.

Considérant, que Messieurs Grégory et Jonathan SEJOURNE, se portent acquéreur de ladite propriété à hauteur de 115 000€.

Considérant que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil municipal,

DECIDE :

- **D'autoriser** la cession par la Commune de Saint Jean Le blanc de ladite parcelle au profit des conjoints SEJOURNE.
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer l'acte à intervenir
- **Précise** que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget

Mme GRIVOTET : « nous sommes très étonnés que le prix de cession de cette maison soit bien en-dessous du prix des Domaines. Même s'il n'y a aucune obligation à respecter le prix des Domaines, on est quand-même 27 % en dessous du prix. Ce n'est pas dans l'habitude de la commune de « vendre à perte ». Pour les deux dernières ventes effectuées (allée des Feuillantines, allée de la Pointe), on a vendu au prix des Domaines. Je voudrais savoir s'il y a eu une publicité pour la vente de cette maison, est-ce qu'elle a été mise dans une agence ? est-ce qu'il n'y a eu que du bouche à oreille ? est-ce qu'on l'a proposée aux bailleurs sociaux pour faire des logements sociaux afin de diminuer notre pénalité SRU ? Est-ce que ce bien n'aurait pas pu servir pour le CCAS puisqu'il était envisagé que le service déménage. Je me demande pourquoi avoir bradé ce bien alors qu'on n'a déjà pas grand-chose à vendre. Je me pose des questions quant aux acquéreurs : y a-t-il des liens avec eux ? vous dites qu'il y a eu deux candidatures spontanées à 105 000 et 115 000 € mais y a-t-il eu d'autres propositions ? je me demande s'il y a un lien de voisinage ou autre avec ces acquéreurs. »

M. CHARPENTIER : « c'est assez obsessionnel ce niveau de suspicion permanent entre vous et M. BLELLY ou d'emblée dès qu'il se passe quelque chose il y a des causes, des conflits ou des intérêts. Nous sommes une équipe intègre et ces suspicions de voisinage sont intolérables. »

Mme GRIVOTET : « prouvez-nous alors l'intégrité de cette décision et qu'il n'y a pas de lien de voisinage avec aucune personne de l'Assemblée »

M. CHARPENTIER : « le droit français, ce n'est pas prouvez-nous qu'on est innocent mais qu'on est coupable ! »

Mme GRIVOTET : « le droit, c'est de faire les choses en règle quand on est dans une collectivité »

M. CHARPENTIER : « on frôle la diffamation »

Mme GRIVOTET : « je pose une question et je voudrais que vous y répondiez c'est tout »

M. SILBERBERG : « je rappelle que cette maison avait vocation à être détruite donc il n'y aurait eu aucune recette pour la commune. Quel que soit le montant c'est un plus pour la commune. Il n'y a pas eu d'annonce de parue ; dans un premier temps, des commerçant s'y intéressaient mais au niveau accessibilité c'était très compliqué. Ce qui nous intéressait c'était l'aménagement du parking et comme vous avez pu le voir, le parking a un accès voiture et un accès piéton. Il fallait qu'on prenne des décisions rapidement pour qu'on puisse s'orienter sur l'usage du bâtiment vis-à-vis de cet accès piéton. Jusqu'à présent pour rentrer dans la maison, il y avait des marches pour y accéder. Si on la conservait en l'état, sans discussion avec un futur acquéreur, on aurait eu une maison qui était complètement inaccessible. Là, il y a eu un dialogue avec les personnes intéressées qui a permis de constater que l'entrée pourrait se situer derrière le bâtiment et permettrait de garder un cheminement piéton aux normes. C'est dans l'avancement des travaux du parking qu'on a pu avoir ces échanges et trouver des personnes qui avaient un intérêt pour ce bien. Certes on aurait pu s'y prendre autrement mais on a eu cette opportunité qui nous permet aujourd'hui d'avoir une recette de 115 000 €. »

Mme GRIVOTET : « vous confirmez que cette maison n'a pas été mise en vente dans une agence ».

M. SILBERBERG acquiesce.

Mme AMINATOU : « qu'est-ce qui vous a motivé à vendre 28 % en dessous du prix ».

M. SILBERBERG : « on a eu deux offres à 105 000 € et à 115 000 € ce qui montre une idée du marché. Si on avait dû reprendre cette maison il y aurait eu un volume de travaux considérable. »

Mme AMINATOU « il aurait fallu peut-être mettre l'offre dans une agence »

M. SILBERBERG : comme je vous l'ai dit notre urgence était la partie travaux du parking. Effectivement on aurait pu mettre dans une agence à un moment donné mais on y serait peut-être encore. Si la maison avait été complètement indépendante de l'aménagement du parking cela aurait été possible mais là, elle est imbriquée dans l'aménagement du parking. »

Mme GRIVOTET : « moi je ne suis pas du tout d'accord avec vous dans la mesure où il n'y a pas eu de publicité. Peut-être qu'on aurait pu la vendre à 140 000 € ou 145 000 €. On est en droit de se poser des questions dans la mesure où il y a un lien de voisinage avec un élu du conseil. Effectivement, il est noté dans la note de synthèse que les acquéreurs sont Messieurs Grégory et Jonathan SEJOURNÉ. M. Alexandre LANSON, ce sont bien vos voisins ? »

M. Alexandre LANSON : « on est 30, donc statistiquement, on a tous la probabilité d'avoir un voisin. Il y a d'autres personnes qui étaient intéressées qui sont aussi des voisins d'autres élus.

Mme GRIVOTET : « apparemment, il n'y a eu que deux offres, mais ce qui me gêne, c'est qu'elle n'ait pas été mise en agence, c'est tout. »

M. CHARPENTIER : « le plus important que c'est les habitants de Saint-Jean-le-Blanc, puissent profiter de ce parking et vu son taux de remplissage il s'agit plutôt d'une satisfaction. Il fallait prendre des décisions par rapport à cette maison et elles ont été prises. Mme GRIVOTET, je vous laisse dans vos suspicions et vos condamnations et vous auriez sûrement fait autrement. Il s'agit d'une opportunité de rapporter de l'argent à la commune. Je vous rappelle que vu l'état de la maison et la masse de travaux qu'il y a à faire à l'intérieur je ne suis pas sûr que cela soit quelque chose de très intéressant à acheter. On aurait pu effectivement la mettre dans une agence mais on aurait pu attendre longtemps et cela bloquait l'avancée des travaux du parking, ce qui n'était pas le souhait de la majorité municipale. »

Mme GRIVOTET : « l'évaluation des Domaines est une évaluation relativement exacte et prend en compte l'état de la maison. L'évaluation a été faite il n'y a pas si longtemps à 158 000 €. Vu le travail qu'on a fait pour l'allée de la Pointe, on était tous d'accord pour essayer de tirer profit des biens qu'on avait quand on les vendait. Là ce n'est pas le cas. Le parking aurait pu être utilisé même la maison n'était pas vendue. »

M. SILBERBERG : « je vous rappelle qu'on a supprimé l'accès à la maison. L'évaluation des Domaines a été faite avant la réalisation du parking donc avec un escalier sur le côté. Aujourd'hui il faut se projeter avec une entrée derrière où il faut tout réaménager dans la configuration actuelle. Cela nous a permis d'avoir un dialogue avec une personne intéressée et qui se projetait dans cette nouvelle configuration. Ce n'est pas sûr qu'on en serait là si on avait fait autrement »

M. VIAUD : « vous parlez de suspicion au sujet de Mme GRIVOTET mais rappelez-vous que vous m'aviez accusé, pour ce même projet, de vouloir payer une barrière au voisin du 37 rue du Général de Gaulle »

Mme GRIVOTET : « oui j'étais aussi accusée de favoriser M. LEGAC car j'étais amie avec lui ».

M. CHARPENTIER : « on prend bonne note de vos remarques »

M. BLELLY : « ce qu'il faut retenir c'est que l'on vend un bien quasiment 30 % en dessous du prix du marché et qu'il y a presque 40 000 € de perte pour la commune. Avec 40 000 €, on peut faire beaucoup de choses, c'est très dommageable. »

M. CHARPENTIER : « on n'a pas la même vision entre la majorité et vous. Ce que je retiens, aujourd'hui, c'est que nous avons un parking au service de la population. La façon de vendre cette maison a permis de finaliser le parking et l'accès. »

Mme GRIVOTET : « je ne voterai pas cette délibération car s'il y a un délit de favoritisme, je ne veux pas m'en rendre complice ».

Mme NIETO : « il me semble que cette maison avait vocation à être détruite, donc elle n'aurait rien rapporté à la commune. »

Mme GRIVOTET : « non, cette maison est protégée, et si elle est protégée c'est qu'il y a une raison ».

M. Alexandre LANSON : « je voudrais préciser qu'il ne s'agit pas d'un patrimoine remarquable, il n'y en a quasiment aucun rue du Général de Gaulle »

M. CHARPENTIER passe au vote de la délibération :

RESULTATS DU VOTE :

POUR : 23

CONTRE : 4 (Mme GRIVOTET, M. VIAUD, M. BLELLY, Mme PEYROUX)

ABSTENTIONS : 2 (M. GRISON, Mme AMINATOU)

COMMISSION ACCESSIBILITE DU 17 JANVIER 2024

Mme BERTHON effectue le compte rendu :

1/Travaux 2023 de mise en conformité sur divers bâtiments :

Mairie :

- ✓ Acquisition boucle à induction magnétique portative pour accueil des personnes malentendantes

Bibliothèque :

- ✓ Pose d'une tablette à mi-hauteur au niveau de la banque d'accueil pour recevoir les personnes en position assise

Espace Montission :

- ✓ Ajustements des hauteurs des plans de travail dans les loges

Ecole de Musique :

- ✓ Remplacement porte d'accès et suppression du SAS d'entrée

Maison de la Petite Enfance :

- ✓ Mise en conformité PMR des sanitaires dans le hall d'accueil

Astronomie

- ✓ Mise en accessibilité du bâtiment
- ✓ Mise aux normes PMR des sanitaires

Salle Polyvalente

- ✓ Mise en conformité PMR des sanitaires

2/Présentation avancée du projet d'installation d'un ascenseur au Château

Le CTM a terminé les travaux au niveau du 2^{ème} étage.

Les portes ont été agrandies afin que les fauteuils puissent passer.

Les toilettes du château sont aux normes PMR.

Le coût prévisionnel de l'opération : 147 140 € HT (des demandes de subvention ont été faites)

Concernant l'alimentation de cet ascenseur, le raccordement électrique sera à part de celui du château.

Il y aura une annonce vocale dans l'ascenseur et les boutons seront équipés d'un dispositif en braille. Une bande de guidage sera installée depuis l'entrée du parc, rue du Moulin, jusqu'à l'entrée du château.

Mme BERTHON lit ensuite l'arrêté qui a été pris concernant la désignation des membres de la commission communale d'accessibilité.

M. BLELLY : « nous avons demandé à faire partie de cette commission, comme il est d'usage dans cette commune, d'ailleurs c'est notre groupe qui avait insisté pour que cette commission soit mise en place. Visiblement vous ne voulez pas que l'opposition fasse partie de cette commission et nous le regrettons. Nous espérons que vous changerez d'avis et que vous nommerez un ou plusieurs membres de l'opposition. »

COMMISSION SCOLAIRE DU 29 JANVIER 2024

Mme SALLE-TOURNE effectue le compte rendu :

1/ budget 2024 :

Présentation du projet de budget 2024.

Présentation du budget de fonctionnement et d'investissement.

Le bilan financier 2023 réalisé sera présenté dans une prochaine commission dès lors qu'il sera finalisé.

2/ mise en place du plan vigipirate dans les écoles

Conformément aux directives nationales, la commune a élevé son niveau de protection « Vigipirate » des établissements scolaires au niveau « Urgence Attentat » le 30/11/2023, l'objectif étant de sécuriser l'accès aux écoles.

Sa mise en place est plus ou moins contraignante selon la conception des bâtiments ou leur accès.

Les parents ne pourront plus pénétrer dans l'école.

Ce dispositif a provoqué quelques réactions négatives, un temps de mise en place a été nécessaire mais cela fonctionne globalement bien à ce jour.

Il est à souligner un gros effort des écoles et des différentes équipes pour la mise en place de cet aménagement.

Le dispositif Vigipirate est également mis en place à l'accueil de loisirs.

3/ interventions associatives

Au retour des vacances de la Toussaint, des interventions associatives conventionnées avec la commune ont été mises en place du 06/11/2023 au 19/12/2023.

Dans un premier temps, le club de football a pu mettre en place des binômes d'intervenants (apprentis ou en cours de formation).

Un binôme est intervenu tous les lundis avec des enfants de cycle 3 (CM1-CM2) et un autre binôme les mardis avec des enfants de cycle 2 (CP-CE1).

Ces interventions se sont bien déroulées et ont été proposées après les vacances de Noël à l'école Demay-Vignier sur le même format (un binôme le lundi et un autre le mardi). Dans le cadre de la convention passée entre le club et la commune, le projet du club était notamment de développer la mixité et les règles de vie en collectif.

Un autre partenariat avec l'ASL va être mis en place.

Un appel à différentes associations a été fait. Les premiers retours commencent à arriver.

4/ affaires diverses

❖ INSCRIPTIONS SCOLAIRES :

- Les inscriptions scolaires pour la rentrée 2024-2025 sont lancées via l'espace citoyens.

❖ CARNAVAL :

- La date est fixée au 06 Avril 2024 et se fera sur le thème des DESSINS ANIMÉS.

❖ JOURNEE DU 23/05/2024 – Mai à vélo

- Dans le cadre du dispositif Savoir Rouler à Vélo (SRAV), les enfants vont devoir acquérir les fondamentaux de la conduite à vélo et de l'environnement du cycliste. Lors de la dernière partie du dispositif il est prévu de faire sortir les enfants des écoles en vélo afin de circuler dans un environnement routier « classique » de plein air.
- La métropole met en place « Mai à Vélo » afin de sensibiliser et de valoriser ce déplacement.
- Le 23 mai, une journée spécifique réservée aux scolaires est organisée au Parc de Loire (par la Métropole). Les CM2 sont le public cible. Cette journée regroupera environ 40 classes de CM2 de la métropole sur différents ateliers entre 10h et 15h ; ce qui ferait un effectif d'environ 1200 enfants sur place ce jour-là. L'évènement s'annonce grandiose nécessitant une grande logistique.
- Trois classes de Saint-Jean-le-Blanc ont répondu favorablement à l'appel de cette journée, et devraient participer. (2 classes de Jean Bonnet Elémentaire, et 1 classe de Demay-Vignier), l'une des étapes les plus complexe sera de former les différents accompagnateurs

(parents d'élèves...) pour les classes participantes (volonté de 1 accompagnateur pour 6 enfants).

- Les 4 pôles d'animations sur place seront : SECURITE ROUTIERE, SPORTS, ENVIRONNEMENT et SANTE/ SECOURISME. Les écoles pourront s'inscrire sur une activité proposée par pôle tout au long de la journée.

- ❖ REMISE DES LIVRES DE FIN D'ANNÉE
- Le vendredi 15/12 (écoles du centre-ville) et le vendredi 21/12 (écoles Jean Bonnet) ont eu lieu les remises de fin d'année à tous les élèves albijohaniens. Un livre et une collation ont été offerts par la municipalité à chaque enfant de la commune, avec le traditionnel dictionnaire pour les CM2 (accompagné d'un livre sur les dangers d'internet).
- ❖ Le service scolaire a fait appel à une maison d'édition orléanaise cette année.

- ❖ REPRISE GESTION MERCREDIS – POINT D'ÉTAPE
- Depuis la reprise des mercredis par la commune, la moyenne des effectifs accueillis est de 113 enfants par jour.
- Des sorties sont régulièrement réalisées : le 20/09 Festival de Loire, le 08/11 Cinéma des Carmes, le 31/01 Beignet Doré, 24/01 Toboggan et Cie, au Bassin d'apprentissage (toutes les 3 semaines).

- ❖ DIFFERENTES PARTICIPATIONS DE Mme SALLÉ-TOURNE :
- Les professeurs des écoles de Jean Bonnet ont organisé un concours de lecture pour les CM1/CM2. Madame SALLÉ-TOURNE a été sollicitée en qualité de jury et a pu participer à la finale locale, regroupant des écoles de Saint Denis en Val et Sandillon ce qui a permis de retenir des élèves pour le concours départemental.
- Madame SALLÉ-TOURNE a pu assister à trois conseils d'école sur 4. Les échanges avec les équipes pédagogiques et les parents d'élèves sont riches et constructifs.
- Le Conseil d'Administration du collège est prévu le 01/02.

- ❖ DIVERS :
- Une commission restauration scolaire est programmée le lundi 09/02/2024 à 19 heures au restaurant scolaire de Jean Bonnet.

M. VIAUD : « j'ai beaucoup apprécié cette commission, c'est la seule commission dans laquelle nous avons eu la présentation d'un budget pour 2024. J'apprécie le fait que vous nous invitiez aux manifestations en dehors de la commission (plantation des arbres dans la cour de Jean Bonnet, commission restauration...etc) »

Mme SALLÉ-TOURNE : « je prends ces remerciements et je vous remercie ».

M. BLELLY : « cela serait intéressant que l'on puisse avoir ce genre de tableaux dans les autres commissions. Les autres pourraient prendre exemple dessus ».

Mme SALLÉ-TOURNE : « je transmettrai également les remerciements à mon équipe ».

M. CHARPENTIER procède ensuite à la lecture de la délibération suivante :

DELIBERATION n°2024-02-012

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.

DECIDE :

- De modifier le tableau des emplois et des effectifs pour tenir compte des modifications d'organisation des services, des recrutements et avancements de grade en adaptant les postes aux besoins comme suit :

Emploi permanent

Transformation de postes

<u>Anciens postes (suppression)</u>	<u>Nouveaux postes (création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
1 Adjoint Principal 1 ^{ère} Classe	Rédacteur Territorial suite à concours 1 poste 35/35 ^{ème}	Direction Générale	01/03/2024

<p>1 Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe 35/35^{ème}</p>	<p>Adjoint Technique ou Adjoint Technique Pal 2^{ème} Classe ou Adjoint Technique Pal 1^{ère} Classe - 1 poste 35/35^{ème}</p>	<p>Pôle Vie Associative, Culturelle et Sportive</p>	<p>01/03/2024</p>
---	--	--	-------------------

Les crédits nécessaires à la dépense figurent au budget 2024, au chapitre globalisé 012 : Charges de personnel et frais assimilés.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES :

M. CHARPENTIER indique qu'un plan de modification de l'éclairage public sur la Métropole a été présenté la veille en conseil métropolitain :

Il énonce quelques chiffres et les objectifs :

- Changer les 60 000 points d'éclairage de la Métropole par des éclairages LED (12 millions d'investissement)
- Cela générera 60 % d'économie
- 1^{er} axe concerné pour notre commune : l'avenue Gaston Galloux
- 1 452 armoires sur la Métropole, le but est d'avoir une gestion centralisée pour modifier les horaires d'éclairage

Concernant l'extinction, M. SILBERBERG précise que cela a généré une économie de 48 % en kilowatt/h pour 2023.

Mme GRIVOTET : « je voudrais poser une question à M. BOURGOGNE concernant le dispositif Evasion Jeunesse. Concernant les vacances scolaires de février, visiblement les inscriptions ont été ouvertes le samedi, des parents ont mis des bulletins inscriptions dès le vendredi soir dans la boîte aux lettres de l'UFCV et le lundi matin on leur a répondu qu'il n'y avait plus de places. Apparemment, beaucoup de parents ont voulu inscrire leurs enfants et n'ont pas pu le faire, faute de places. Comment se fait-il que ce système d'inscription soit compliqué pour les parents. »

M. BOURGOGNE « effectivement nous avons, -nous-mêmes, été très surpris. Nous en avons parlé en interne et nous allons reprendre les inscriptions directement en mairie. Nous sommes désolés pour les gens qui n'ont pas pu s'inscrire. »

M. ASSELOOS : « nous avons été victimes de notre succès ! C'est vrai que certains parents ont voulu inscrire leurs enfants dès qu'ils ont eu l'information et c'était déjà trop tard. Il y aura toujours des déçus mais on va faire en sorte que tout le monde ait l'information en temps et en heure et que tout le monde puisse s'inscrire en même temps.

J'ai appelé tous les parents pour leur expliquer la situation.

On va revoir en interne le système d'inscription afin qu'il y ait le moins de déçus possibles »

Mme PEYROUX : « est ce que vous pouvez nous faire un point sur la réserve communale de sauvegarde ? »

M. ENGEL : « la liste des bénévoles est finalisée mais pas complète. Aujourd'hui nous avons 26 personnes inscrites. Je regrette qu'il y ait un nombre d'élus insuffisant mais je vais faire une relance par mail. Je vous invite à vous inscrire dès à présent. Toutes les informations sont sur le site de la commune. Une réunion d'information aura lieu le mardi 12 mars à 19h en mairie. Les gens inscrits recevront une convocation. On vous expliquera à ce moment-là le fonctionnement de cette réserve. Une journée d'action aura lieu probablement le 20 avril mais c'est à reconfirmer. »

Mme AMINATOU : « concernant les colotis de l'allée du vieux poirier, ou en est-on avec l'espace vert ? »

M. CHARPENTIER : « pour l'instant, on en est au même point qu'au conseil précédent ; c'est en stand by »

M. Alexandre LANSON : « une enquête publique va être ouverte, donc je vous encourage à y mettre vos commentaires. »

M. BLELLY : « y a-t-il eu du nouveau concernant la rue de la Cossonnière ? »

M. CHARPENTIER : « une procédure est en cours »

M. BLELLY : « à votre initiative ? »

M. CHARPENTIER : « à mon initiative, avec l'aide des services de police municipale ».

M. BLELLY : « cela va peut-être évoluer au niveau de ce problème de déchetterie »

M. CHARPENTIER : « c'est en cours d'évolution, je ne rentre pas dans le détail car le dossier est confidentiel. Concernant le nettoyage, un arrêté d'insalubrité a été pris mais on ne peut pas intervenir car la personne n'est pas présente sauf avec l'autorisation du Procureur, donc nous attendons son autorisation ».

M. BLELLY : « je suis très satisfait que la situation évolue dans le bon sens ».

Mme GRIVOTET : « je repose ma question sur les 8 000 € de recettes du CCAS qui ont été mis en charges exceptionnelles. »

M. Pascal LANSON : « j'apporterai des réponses par mail car je ne me rappelle plus de mes explications lors du dernier conseil et je ne sais pas si cela a été bien retranscrit. »

Mme GRIVOTET : « si j'ai réécouté le conseil pour voir s'il n'y avait pas une erreur dans le compte rendu mais cela a été bien retranscrit. La réponse m'a surprise car le budget du CCAS n'a rien à voir avec le budget de la commune donc j'aimerais bien comprendre cette décision modificative. »

M. Pascal LANSON : « je n'ai peut-être pas utilisé les bons termes. Je vais revoir avec la directrice des finances et je vous apporterai une réponse correcte. »

Mme GRIVOTET : « j'ai fait la connaissance tout à l'heure du nouveau chef de police municipale. J'ai quelques questions sur l'ancien chef de police municipale. Tout le monde sait qu'il a été suspendu de ses fonctions, il est passé devant un conseil de discipline et la sanction a été de 4 mois de suspension dont deux mois avec sursis. Le maire n'est pas obligé de suivre l'avis du conseil de discipline. La sanction était déjà sévère mais vous lui avez infligé 6 mois d'exclusion en sachant que le policier n'est pas payé pendant cette période.

Il a deux enfants et sa femme ne travaille pas donc cela engendre une situation très compliquée pour le couple. Qu'adviendra-t-il au bout des 6 mois et pourquoi cette disproportion entre la décision du conseil de discipline et la vôtre ? »

M. CHARPENTIER : « comme vous le savez, il y a une certaine confidentialité et la gestion du personnel et notamment de la police municipale est une prérogative du maire et que celui-ci n'a pas, s'il ne le souhaite pas, à se justifier des décisions qu'il prend à ce sujet. Il y a une procédure en cours au niveau du Procureur. Je suis ce qu'il se passe au-dessus. J'en tire les conséquences et je prends les décisions qui s'imposent. Vous jugez que la sanction du conseil de discipline est sévère moi je n'ai pas à la juger ».

Mme GRIVOTET : « la décision de l'exclure 6 mois c'est vous qui l'avez prise, M. le Maire. »

M. CHARPENTIER : « j'assume mes responsabilités et je n'ai pas à me justifier au-delà de ce que je viens de vous dire ».

Mme GRIVOTET : « je pense simplement à cette personne et à ses enfants. Il est exclu mais étant toujours salarié de la commune, il n'a le droit à aucune indemnité »

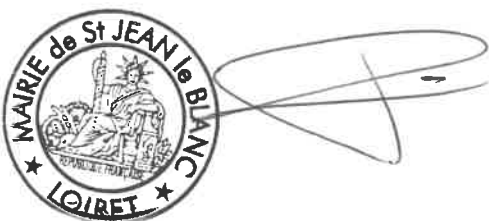
M. CHARPENTIER « cette personne est dans la situation dans laquelle elle s'est mise, de plus je vous rappelle que cette personne a déjà un avocat ! »

M. BLELLY : « vous avez mentionné le fait que c'était entre les mains du procureur, donc cela relève du pénal »

M. CHARPENTIER : « je ne rentre pas dans les détails. Aujourd'hui la procédure dépasse le niveau de la Commune. Mme GRIVOTET, nous allons stopper les débats ici, vous auriez certainement fait différemment mais j'ai pris cette décision et j'en assume totalement la responsabilité. »

La séance est levée à 22H45

M. Thierry CHARPENTIER,
Maire



M. Valentin BLELLY,
Conseiller Municipal,
Secrétaire de séance

